

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	158
2. Questions écrites	173
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	161
<i>Index analytique des questions posées</i>	167
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	173
Agriculture et souveraineté alimentaire	173
Culture	176
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	178
Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques	180
Europe et affaires étrangères	183
Intérieur et outre-mer	184
Justice	184
Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement	185
Transition écologique et cohésion des territoires	185
Travail, santé et solidarités	191
3. Réponses des ministres aux questions écrites	197
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	195
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	196
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	197
Justice	198

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Évolution du statut juridique des chiens de troupeaux protégeant contre des attaques d'ours dans les Pyrénées

1018. – 18 janvier 2024. – M. Jean-Jacques Michau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les futures évolutions du statut des chiens de troupeaux. En effet dans le nouveau plan national loup 2024-2029, il est prévu de proposer un nouveau statut pour les chiens de protection, qui deviendraient chiens de travail. Ce nouveau statut serait également très utile pour les chiens qui protègent contre les attaques d'ours dans les Pyrénées. Ce nouveau statut des chiens de protection est en effet très attendu par tous les acteurs pyrénéens du pastoralisme afin de régler les conflits liés à la divagation, aux aboiements des chiens qui impactent fortement la vie des communes concernées. Ce changement de statut pourrait résoudre les difficultés des éleveurs confrontés à la réglementation des chenils et il pourrait également permettre de les rassurer face à la mise en cause croissante de leur responsabilité lors d'incidents avec les randonneurs dans les estives et au sein même des villages. Il lui demande donc si les chiens de protection imposés dans le cadre du plan d'action ours brun sont bel et bien, eux aussi, concernés par ce changement de statut ; si oui, il lui demande dans quel délai et selon quel véhicule, législatif ou réglementaire.

Interruption de la liaison aérienne entre Nice et Paris par Air France

1019. – 18 janvier 2024. – M. Philippe Tabarot attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet dévoilé sans aucune concertation en octobre 2023 d'interruption de la liaison aérienne desservie par Air France entre Nice et Paris-Orly. Sans aucun échange avec les élus des territoires concernés, la compagnie Air France a annoncé mettre fin aux liaisons entre l'aéroport de Paris-Orly et les villes de Toulouse, Marseille et Nice à partir de 2026. S'agissant de Nice, cette mesure concerne une petite centaine de vols par semaine depuis et vers la Côte d'Azur. Aussi, il souhaite savoir ce qu'il entend entreprendre afin de maintenir cette liaison, nécessaire pour l'attractivité de la Côte d'Azur, terre de tourisme d'affaires et de loisirs par excellence, alors que le département des Alpes-Maritimes est dépourvu de ligne ferroviaire à grande vitesse depuis Nice.

Ligne ferroviaire transport-express-régional entre Abbeville et Le Tréport

1020. – 18 janvier 2024. – M. Laurent Somon attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des cinq années de promesses de réouverture faites aux élus et aux usagers de la ligne ferroviaire transport-express-régional (TER) entre Abbeville en Somme et le Tréport en Seine-Maritime. Le dernier épisode date du 23 novembre 2023, avec le vote du volet mobilité du contrat plan État-région sans la rénovation de la ligne. Le devis est passé de 40 millions d'euros en 2018 à 140 millions, pour 35 kms de ligne, 900 voyageurs jours, 12 allers-retours quotidiens, une desserte pour les salariés du Vimeu, des correspondances à Abbeville et la remise en service de la liaison entre Laon, à l'Est de la Picardie et le littoral normand et picard. Il lui demande si les usagers des territoires de la Somme et de Seine-Maritime reprendront la ligne Abbeville-Le Tréport.

Augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes

1021. – 18 janvier 2024. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation exponentielle de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les budgets des collectivités en charge de la gestion des déchets doivent faire face à de multiples contraintes depuis plusieurs années. Comme les habitants ou les entreprises, les collectivités subissent de plein fouet l'inflation, particulièrement la hausse des prix de l'énergie. Cette augmentation a des répercussions à la fois sur le traitement des déchets avec la hausse du prix du gaz et de l'électricité mais également sur la collecte avec la hausse des prix du carburant. L'augmentation de la TGAP vient s'ajouter à cette inflation exceptionnelle. En 2025, chaque tonne de déchets non dangereux envoyée en enfouissement sera taxée à hauteur de 65 euros (contre au minimum 52 euros en 2023 - 61 euros au maximum). Si l'objectif de la TGAP est d'accompagner les collectivités afin qu'elles investissent pour réduire l'enfouissement des déchets et se rapprocher d'un idéal écologique et environnemental plus vert, elle présente aujourd'hui un caractère non incitatif, voire punitif. Cette

situation, qui impacte lourdement le service public, conduit les collectivités à augmenter les taux de redevance ou de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de sorte que la hausse sera finalement répercutée sur le contribuable. Les collectivités n'ont pas d'autre choix dans la mesure où elles ne bénéficient pas de recettes supplémentaires. Aussi, il souhaite que le Gouvernement laisse le temps aux territoires de s'organiser et il demande que soit envisagé un étalement de la hausse de la TGAP.

Barrières entravant le développement de la petite hydroélectricité en France

1022. – 18 janvier 2024. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les nombreuses barrières entravant le développement de la petite hydroélectricité en France. Alors que le développement des énergies renouvelables dans notre mix énergétique est un enjeu majeur, la France a la chance de pouvoir bénéficier d'un parc hydroélectrique performant produisant plus de 12 % de la consommation électrique du pays. Au sein de ce dispositif, la petite hydroélectricité (les centrales d'une puissance inférieure à 10 mégawatts) joue un rôle important en produisant l'équivalent d'un réacteur nucléaire grâce à près de 2 270 centrales réparties sur tout le territoire national. Plus qu'un héritage précieux, ces centrales sont aussi l'une des perspectives de croissance de cette énergie totalement décarbonée, au potentiel exploité dès le début du vingtième siècle par nos industriels. Pourtant, les communes s'engageant en faveur de ces projets écologiques, pertinents et mesurés à l'échelle de leur territoire, se heurtent à d'innombrables obstacles réglementaires. En novembre 2023, l'association nationale des maires des élus de montagne (ANEM) et les représentants des acteurs privés des énergies renouvelables dénonçaient ainsi de concert les conséquences d'un récent décret excluant tous les projets de développement de petite hydroélectricité d'une capacité de moins de 3MW de la présomption d'intérêt public majeur. De plus, sur le terrain, les projets se heurtent désormais à l'augmentation croissante du nombre de cours d'eau classés en très bon état écologique et ce sans étude préalable. C'est le cas, par exemple, pour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée où, sur les 345 cours d'eau considérés en très bon état, 337 l'ont été sans inventaire de terrain. Malgré que cette faiblesse soit aujourd'hui bien identifiée, le dialogue se révèle pourtant parfois impossible avec certaines administrations, aboutissant à des situations ubuesques. Ainsi, en Savoie, le projet Nant Rouge, situé sur le territoire des communes de Crest-Voland et de Notre-Dame-de-Bellecombe, pourtant lauréat de l'appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en 2021, est aujourd'hui bloqué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes sans dialogue possible, alors que des analyses de bureau d'études indépendants fondées sur le droit européen et des études de terrain aboutissent à un résultat différent de celui du classement administratif peu fiable de ce cours d'eau. Ainsi, afin de ne pas entraver inutilement des projets concourant à la transition écologique de nos territoires, elle aurait aimé savoir quelles directives le Gouvernement compte donner aux DREAL afin d'accélérer le déploiement de cette énergie vertueuse et si, comme l'a annoncé au printemps 2023 la ministre de la transition énergétique, une circulaire sera prochainement prise afin de préciser que seul l'état initial des inventaires des cours d'eau versé au dossier des petits projets hydroélectriques fera foi.

159

Conditions de travail des conducteurs de VTC durant les jeux Olympiques

1023. – 18 janvier 2024. – **M. Pascal Savoldelli** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet des conditions de travail des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) durant les jeux Olympiques. Pendant les jeux Olympiques de Paris 2024, les chauffeurs de VTC seront exclus des voies olympiques prioritaires en Île-de-France. Celles-ci - 185 kilomètres au total - seront réservées aux taxis mais ne pourront pas être empruntées par les chauffeurs de VTC. Pourtant, en permettant une déréglementation du marché de l'emploi et en créant le statut d'auto-entrepreneur, le développement du marché des conducteurs de VTC et du nouveau modèle économique qui l'accompagne a été permis et encouragé par les gouvernements précédents successifs. Devenus des acteurs majeurs des transports parisiens, les conducteurs de VTC sont de plus en plus sollicités par les Parisiens. L'exclusion des conducteurs de VTC des voies olympiques constitue ainsi une difficulté supplémentaire pour les usagers qui ne pourront pas être déposés au plus près de leur destination. Cette situation conduira également à reléguer les chauffeurs de VTC dans la grande couronne de Paris lors des jeux Olympiques, où la demande sera très faible. Pendant les mois de décembre 2023 et de janvier 2024, les chauffeurs de VTC se sont mobilisés, estimant qu'en rompant avec le principe d'égalité, cette situation constitue une forme d'exclusion des conducteurs de VTC en favorisant une concurrence déloyale. Dès 2010, la concurrence déloyale impulsée par le nouveau marché économique émergent avait déjà été dénoncée par de nombreux collectifs de taxis, menant à de nombreuses procédures judiciaires. Pourtant, il estime que rien n'a été fait pour pallier cette situation qu'il juge injuste pour l'ensemble des acteurs concernés. Aussi, il estime que l'arrivée de plus de 60 000

nouveaux chauffeurs, souvent à temps partiel, constitue une exacerbation de la concurrence ajoutant à la détérioration des conditions de travail des conducteurs de VTC durant les jeux Olympiques. Il rappelle aussi que cette situation s'additionnera à la faiblesse des rémunérations, la fragilité de la protection sociale, l'absence de perspectives professionnelles et les risques physiques et psycho-sociaux déjà subis par les conducteurs de VTC. Compte tenu de la responsabilité des gouvernements successifs dans le développement de ces emplois, il paraît urgent d'assurer de bonnes conditions de travail aux conducteurs de VTC. Ainsi, il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour que les conducteurs de VTC ne soient pas pénalisés ni exclus lors des jeux Olympiques qui se tiendront à Paris à partir de juillet 2024.

Qualification d'un projet d'envergure nationale ou européenne

1024. – 18 janvier 2024. – **M. Stéphane Le Rudulier** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la qualification juridique d'un projet local d'ampleur à l'aune des lois mettant en oeuvre les objectifs du « zéro artificialisation nette » (ZAN). En 2023, sur l'initiative du Sénat, le Parlement a fait évoluer le dispositif dit « ZAN » afin de concilier la sobriété foncière recherchée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, avec le développement des territoires. Le législateur a ainsi prévu que les projets d'aménagement, d'infrastructures, d'équipements d'ampleur nationale ou européenne et présentant un intérêt général majeur ne seraient pas comptabilisés, pour la première tranche de dix années, dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, imputable aux collectivités, mais bien dans un forfait national. À cet égard, le marché d'intérêt national (MIN) se trouvant dans la commune de Châteaurenard devrait faire l'objet dans les années à venir d'importants projets de développement et de restructuration, à la fois sur les sites déjà existants et à la fois sur de nouveaux espaces. Pour rappel, selon l'article L. 761-1 du code de commerce, les MIN sont « des services publics de gestion de marchés, dont l'accès est réservé aux producteurs et aux commerçants, qui contribuent à l'organisation et à la productivité des circuits de distribution des produits agricoles et alimentaires, à l'animation de la concurrence dans ces secteurs économiques et à la sécurité alimentaire des populations ». Le projet de développement du MIN de Châteaurenard aura pour effet de valoriser d'autant plus l'agriculture locale et le circuit court. Ce projet s'articule autour de trois axes principaux : une relocalisation des installations propice à la modernisation des infrastructures ; une refonte du modèle économique avec un site non seulement mis en adéquation avec les besoins de développement et de mise aux normes des entreprises locales mais aussi adapté pour accueillir les nombreux établissements candidats à une implantation sur le territoire ; un programme d'aménagement à forte ambition environnementale et énergétique. Force est de constater que les MIN relèvent d'enjeux nationaux comme leur nom l'indique d'ailleurs. De surcroît, ils ont une envergure territoriale d'ampleur. La France n'en compte que 18 sur l'ensemble de son territoire, ce qui souligne d'autant plus le poids de chaque marché et son rôle dans les secteurs de l'alimentaire et de l'horticulture. Le développement à venir du MIN de Châteaurenard accentuera d'autant plus les intérêts nationaux et locaux inhérents à ces infrastructures majeures. Considérant tout ce qui précède, il lui demande donc si le projet d'extension du MIN de Châteaurenard, consommateur de foncier, pourra être considéré comme un projet d'envergure nationale ou européenne au sens de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 modifiée et, si la réponse est négative, d'en préciser exhaustivement et précisément les raisons.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 9704 Premier ministre. **Fonction publique.** *Avenir de la fédération nationale des centres de gestion* (p. 173).
9731 Justice. **Justice.** *Conditions de détention dans les prisons françaises* (p. 184).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 9708 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Mouvement social chez les policiers municipaux* (p. 186).

B

Barros (Pierre) :

- 9705 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Manque d'enseignants-remplaçants dans les écoles du Val-d'Oise* (p. 181).
9727 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *RER D* (p. 188).

Bazin (Arnaud) :

- 9702 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Pratique des corridas privées exercées par des non professionnels et commercialisation des carcasses* (p. 174).

Blanc (Jean-Baptiste) :

- 9714 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Renégociation des contrats de fourniture d'énergie* (p. 178).

Bonhomme (François) :

- 9729 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Crise du mode assurantiel des biens et du patrimoine des communes* (p. 189).
9741 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Date de publication du rapport au Gouvernement sur la mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles* (p. 175).

Bonnefoy (Nicole) :

- 9726 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Pénuries récurrentes de médicaments* (p. 193).

Burgoa (Laurent) :

- 9700 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Conséquences de la suppression de la maison individuelle du dispositif du prêt à taux zéro pour les territoires* (p. 185).

C

Cambier (Guislain) :

- 9746 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Transports.** *Hausse des tarifs des péages réclamés par SNCF réseau pour faire rouler les TER* (p. 180).

Cardon (Rémi) :

- 9742 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Inquiétude sur l'avenir de l'industrie des acides aminés face au prix du sucre extrêmement élevé* (p. 179).

Chevalier (Cédric) :

- 9693 Culture. **Culture.** *Diffusion de livres en braille* (p. 176).

D

Darcos (Laure) :

- 9706 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Fermetures des classes préparatoires aux grandes écoles* (p. 182).

Dumas (Catherine) :

- 9710 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Suspicion d'une fraude massive à l'examen du code de la route* (p. 184).
- 9716 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Logement et urbanisme.** *Difficultés rencontrées par le groupement parisien inter-bailleurs de surveillance* (p. 178).
- 9717 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Fermeture croissante de places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 192).
- 9719 Culture. **Culture.** *Nécessité d'adapter le dispositif du crédit d'impôt des métiers d'art à la réalité économique du secteur* (p. 177).
- 9720 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Impact de l'augmentation régulière du seuil d'incorporation des égouts pauvres issus des plantes sucrières* (p. 174).

Durox (Aymeric) :

- 9736 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Accès des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au pass éducation* (p. 183).
- 9737 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Relogement du commissariat de Fontainebleau* (p. 184).
- 9739 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Circulation de transit à Melun et en forêt de Fontainebleau* (p. 190).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 9709 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Détérioration des conditions d'exercice du métier de professionnel du soin* (p. 192).

G

Gacquerre (Amel) :

- 9725 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences des inondations pour les exploitations de betteraves dans le Pas-de-Calais* (p. 175).

Gold (Éric) :

- 9698 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Obligations de présence dans les collèges* (p. 181).
- 9748 Intérieur et outre-mer. **Questions sociales et santé.** *Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap* (p. 184).

Goulet (Nathalie) :

- 9743 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences de la révision de la directive européenne sur les émissions industrielles sur les élevages familiaux de volailles et de porcs* (p. 176).

Gremillet (Daniel) :

- 9692 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires* (p. 180).

H

Herzog (Christine) :

- 9722 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Financement de l'apprentissage des jeunes en collectivité territoriale* (p. 183).
- 9723 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Levée de taxe communale sur assainissement non collectif* (p. 188).

Hochart (Joshua) :

- 9733 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Inondations dans le département du Nord* (p. 189).
- 9734 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Coût de l'électricité pour les Français* (p. 179).
- 9735 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des sans-abris en France* (p. 193).
- 9740 Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Objectifs fixés pour le renouveau démocratique* (p. 185).

J

Jacquemet (Annick) :

- 9738 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Conséquences de la loi pour le plein emploi sur les établissements et services d'aide par le travail* (p. 193).

K

Klinger (Christian) :

- 9697 Culture. **Culture.** *Accès à la lecture pour les déficients visuels* (p. 177).

L

Laurent (Daniel) :

- 9694 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Filière ostréicole et récurrence des crises norovirus* (p. 173).

Lavarde (Christine) :

- 9715 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Remboursement des frais de scolarité des élèves scolarisés hors commune en section internationale* (p. 182).

Linkenheld (Audrey) :

- 9696 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Contrôle de l'emploi des forfaits communaux versés aux établissements scolaires privés sous contrat avec l'État* (p. 181).

M

Maurey (Hervé) :

- 9749 Transition écologique et cohésion des territoires. **Travail.** *Articulation des absences liées au mandat d'élu local et réduction du temps de travail* (p. 191).
- 9750 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires* (p. 180).
- 9751 Transition écologique et cohésion des territoires. **PME, commerce et artisanat.** *Pertes en matière d'invendus alimentaires* (p. 191).
- 9752 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *« Filet de sécurité » pour soutenir les communes* (p. 191).
- 9753 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Conséquences des obligations en matière de « zéro-phyto » pour les collectivités locales* (p. 191).
- 9754 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Économie et finances, fiscalité.** *Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 176).
- 9755 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Impossibilité pour le nouveau maire de remplacer un conseiller communautaire en cours de mandat* (p. 191).

Mercier (Marie) :

- 9699 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Difficultés des élèves à trouver un stage* (p. 181).
- 9707 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Avenir de la filière équine* (p. 174).

P

Paccaud (Olivier) :

- 9712 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des établissements de santé privés face au contexte inflationniste persistant* (p. 192).
- 9732 Culture. **Culture.** *Conditions de commercialisation des objets d'art anciens comportant de l'ivoire* (p. 177).

Pla (Sebastien) :

- 9721 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Pour une véritable politique d'inclusion en matière de mobilité* (p. 187).
- 9728 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Raison impérative d'intérêt public majeur pour l'hydroélectricité, un risque réel pour la biodiversité de nos cours d'eau* (p. 188).

R**Ravier (Stéphane) :**

- 9730 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Persécution des populations chrétiennes en Afrique, particulièrement au Nigeria* (p. 183).

S**Saury (Hugues) :**

- 9703 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Grèves dans le transport ferroviaire de la région Centre-Val de Loire* (p. 186).

Schalck (Elsa) :

- 9744 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Assurance des biens communaux* (p. 190).

Souyris (Anne) :

- 9695 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes Robert Doisneau à Paris* (p. 191).

T**Tabarot (Philippe) :**

- 9711 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de médicaments* (p. 192).
- 9713 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Limitation de l'âge légal pour emprunter une trottinette électrique dans le cadre d'activités encadrées par des professionnels* (p. 186).
- 9718 Transition écologique et cohésion des territoires. **Police et sécurité.** *Hyperinflation de procès verbaux pour excès de vitesse pour les automobilistes français sur une route de la commune de Vintimille* (p. 187).

Tissot (Jean-Claude) :

- 9745 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville* (p. 190).

V**Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :**

- 9747 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Impact des travaux de régénération des infrastructures de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse sur la desserte des gares du département du Lot* (p. 191).

Vogel (Louis) :

- 9724 Premier ministre. **Sécurité sociale.** *Arrêt de travail et exercice d'une fonction élective* (p. 173).

W

Weber (Michaël) :

9701 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Octroi d'un permis de construire en cas de risque d'éboulement du terrain* (p. 185).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Ravier (Stéphane) :

- 9730 Europe et affaires étrangères. *Persécution des populations chrétiennes en Afrique, particulièrement au Nigeria* (p. 183).

Agriculture et pêche

Bazin (Arnaud) :

- 9702 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Pratique des corridas privées exercées par des non professionnels et commercialisation des carcasses* (p. 174).

Bonhomme (François) :

- 9741 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Date de publication du rapport au Gouvernement sur la mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles* (p. 175).

Dumas (Catherine) :

- 9720 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Impact de l'augmentation régulière du seuil d'incorporation des égouts pauvres issus des plantes sucrières* (p. 174).

Gacquerre (Amel) :

- 9725 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences des inondations pour les exploitations de betteraves dans le Pas-de-Calais* (p. 175).

Goulet (Nathalie) :

- 9743 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences de la révision de la directive européenne sur les émissions industrielles sur les élevages familiaux de volailles et de porcs* (p. 176).

Laurent (Daniel) :

- 9694 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Filière ostréicole et récurrence des crises norovirus* (p. 173).

Mercier (Marie) :

- 9707 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Avenir de la filière équine* (p. 174).

C

Collectivités territoriales

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 9708 Transition écologique et cohésion des territoires. *Mouvement social chez les policiers municipaux* (p. 186).

Bonhomme (François) :

- 9729 Transition écologique et cohésion des territoires. *Crise du mode assurantiel des biens et du patrimoine des communes* (p. 189).

Herzog (Christine) :

9723 Transition écologique et cohésion des territoires. *Levée de taxe communale sur assainissement non collectif* (p. 188).

Maurey (Hervé) :

9752 Transition écologique et cohésion des territoires. « *Filet de sécurité* » pour soutenir les communes (p. 191).

9753 Transition écologique et cohésion des territoires. *Conséquences des obligations en matière de « zéro-phyto » pour les collectivités locales* (p. 191).

9755 Transition écologique et cohésion des territoires. *Impossibilité pour le nouveau maire de remplacer un conseiller communautaire en cours de mandat* (p. 191).

Schalck (Elsa) :

9744 Transition écologique et cohésion des territoires. *Assurance des biens communaux* (p. 190).

Tissot (Jean-Claude) :

9745 Transition écologique et cohésion des territoires. *Nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville* (p. 190).

Culture**Chevalier (Cédric) :**

9693 Culture. *Diffusion de livres en braille* (p. 176).

Dumas (Catherine) :

9719 Culture. *Nécessité d'adapter le dispositif du crédit d'impôt des métiers d'art à la réalité économique du secteur* (p. 177).

Klinger (Christian) :

9697 Culture. *Accès à la lecture pour les déficients visuels* (p. 177).

Paccaud (Olivier) :

9732 Culture. *Conditions de commercialisation des objets d'art anciens comportant de l'ivoire* (p. 177).

E**Économie et finances, fiscalité****Hochart (Joshua) :**

9734 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Coût de l'électricité pour les Français* (p. 179).

Maurey (Hervé) :

9750 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires* (p. 180).

9754 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 176).

Éducation**Barros (Pierre) :**

9705 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Manque d'enseignants-remplaçants dans les écoles du Val-d'Oise* (p. 181).

Darcos (Laure) :

9706 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Fermetures des classes préparatoires aux grandes écoles* (p. 182).

Durox (Aymeric) :

9736 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Accès des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au pass éducation* (p. 183).

Gold (Éric) :

9698 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Obligations de présence dans les collèges* (p. 181).

Gremillet (Daniel) :

9692 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires* (p. 180).

Herzog (Christine) :

9722 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Financement de l'apprentissage des jeunes en collectivité territoriale* (p. 183).

Lavarde (Christine) :

9715 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Remboursement des frais de scolarité des élèves scolarisés hors commune en section internationale* (p. 182).

Linkenheld (Audrey) :

9696 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Contrôle de l'emploi des forfaits communaux versés aux établissements scolaires privés sous contrat avec l'État* (p. 181).

Mercier (Marie) :

9699 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Difficultés des élèves à trouver un stage* (p. 181).

Énergie

Blanc (Jean-Baptiste) :

9714 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Renégociation des contrats de fourniture d'énergie* (p. 178).

Entreprises

Cardon (Rémi) :

9742 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Inquiétude sur l'avenir de l'industrie des acides aminés face au prix du sucre extrêmement élevé* (p. 179).

Environnement

Hochart (Joshua) :

9733 Transition écologique et cohésion des territoires. *Inondations dans le département du Nord* (p. 189).

Pla (Sébastien) :

9728 Transition écologique et cohésion des territoires. *Raison impérative d'intérêt public majeur pour l'hydroélectricité, un risque réel pour la biodiversité de nos cours d'eau* (p. 188).

F

Fonction publique

Allizard (Pascal) :

9704 Premier ministre. *Avenir de la fédération nationale des centres de gestion* (p. 173).

J

Justice

Allizard (Pascal) :

9731 Justice. *Conditions de détention dans les prisons françaises* (p. 184).

L

Logement et urbanisme

Burgoa (Laurent) :

9700 Transition écologique et cohésion des territoires. *Conséquences de la suppression de la maison individuelle du dispositif du prêt à taux zéro pour les territoires* (p. 185).

Dumas (Catherine) :

9716 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Difficultés rencontrées par le groupement parisien inter-bailleurs de surveillance* (p. 178).

Weber (Michaël) :

9701 Transition écologique et cohésion des territoires. *Octroi d'un permis de construire en cas de risque d'éboulement du terrain* (p. 185).

170

P

PME, commerce et artisanat

Maurey (Hervé) :

9751 Transition écologique et cohésion des territoires. *Pertes en matière d'invendus alimentaires* (p. 191).

Police et sécurité

Dumas (Catherine) :

9710 Intérieur et outre-mer. *Suspicion d'une fraude massive à l'examen du code de la route* (p. 184).

Durox (Aymeric) :

9737 Intérieur et outre-mer. *Relogement du commissariat de Fontainebleau* (p. 184).

Tabarot (Philippe) :

9718 Transition écologique et cohésion des territoires. *Hyperinflation de procès verbaux pour excès de vitesse pour les automobilistes français sur une route de la commune de Vintimille* (p. 187).

Pouvoirs publics et Constitution

Hochart (Joshua) :

9740 Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement. *Objectifs fixés pour le renouveau démocratique* (p. 185).

Q

Questions sociales et santé

Bonnefoy (Nicole) :

9726 Travail, santé et solidarités. *Pénuries récurrentes de médicaments* (p. 193).

Dumas (Catherine) :

9717 Travail, santé et solidarités. *Fermeture croissante de places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 192).

Estrosi Sassone (Dominique) :

9709 Travail, santé et solidarités. *Détérioration des conditions d'exercice du métier de professionnel du soin* (p. 192).

Gold (Éric) :

9748 Intérieur et outre-mer. *Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap* (p. 184).

Hochart (Joshua) :

9735 Travail, santé et solidarités. *Situation des sans-abris en France* (p. 193).

Paccaud (Olivier) :

9712 Travail, santé et solidarités. *Situation des établissements de santé privés face au contexte inflationniste persistant* (p. 192).

Souyris (Anne) :

9695 Travail, santé et solidarités. *Fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes Robert Doisneau à Paris* (p. 191).

Tabarot (Philippe) :

9711 Travail, santé et solidarités. *Pénurie de médicaments* (p. 192).

171

S

Sécurité sociale

Vogel (Louis) :

9724 Premier ministre. *Arrêt de travail et exercice d'une fonction élective* (p. 173).

T

Transports

Barros (Pierre) :

9727 Transition écologique et cohésion des territoires. *RER D* (p. 188).

Cambier (Guislain) :

9746 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Hausse des tarifs des péages réclamés par SNCF réseau pour faire rouler les TER* (p. 180).

Durox (Aymeric) :

9739 Transition écologique et cohésion des territoires. *Circulation de transit à Melun et en forêt de Fontainebleau* (p. 190).

Pla (Sebastien) :

9721 Transition écologique et cohésion des territoires. *Pour une véritable politique d'inclusion en matière de mobilité* (p. 187).

Saury (Hugues) :

9703 Transition écologique et cohésion des territoires. *Grèves dans le transport ferroviaire de la région Centre-Val de Loire* (p. 186).

Tabarot (Philippe) :

9713 Transition écologique et cohésion des territoires. *Limitation de l'âge légal pour emprunter une trottinette électrique dans le cadre d'activités encadrées par des professionnels* (p. 186).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

9747 Transition écologique et cohésion des territoires. *Impact des travaux de régénération des infrastructures de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse sur la desserte des gares du département du Lot* (p. 191).

Travail**Jacquemet (Annick) :**

9738 Travail, santé et solidarités. *Conséquences de la loi pour le plein emploi sur les établissements et services d'aide par le travail* (p. 193).

Maurey (Hervé) :

9749 Transition écologique et cohésion des territoires. *Articulation des absences liées au mandat d'élu local et réduction du temps de travail* (p. 191).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Avenir de la fédération nationale des centres de gestion

9704. – 18 janvier 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** à propos de l'avenir de la fédération nationale des centres de gestion. Il rappelle que, créés par la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui assument des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Les élus des centres de gestion s'inquiètent des projets de réforme portés par la fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) en lien avec les services de l'État. C'est notamment le cas dans le Calvados. Ils s'opposent à la transformation envisagée de la FNCDG en établissement public national, qui comporte différents risques dont la création d'une tutelle de l'établissement public national sur les centres de gestion ; le risque d'être moins souples et réactifs ; et une possible fusion avec le centre national de la fonction publique territoriale ou de régionalisation. Ces élus considèrent que le statut associatif actuel de la fédération donne entière satisfaction. Par conséquent, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet et si celui-ci compte prendre en considération les positions exprimées par les centres de gestion.

Arrêt de travail et exercice d'une fonction élective

9724. – 18 janvier 2024. – **M. Louis Vogel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** s'agissant de la situation des élus locaux en arrêt de travail qui continuent d'exercer leurs fonctions électives. À ce titre, qu'il lui soit permis de souligner les conséquences de l'article L 323-6 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Un grand nombre de ces élus se voient ainsi régulièrement réclamer par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), des sommes parfois lourdes en restitution des indemnités journalières perçues pendant leur arrêt de travail, au motif qu'ils auraient failli à leur obligation de repos en exerçant une activité non autorisée par leur médecin, ne figurant pas sur leur arrêt de travail. Malgré la loi de 2019, force est de constater que les élus locaux pâtissent encore de cette situation alors que l'arrêt de travail de l'élu local lui autorise les sorties libres. Aussi, souhaitait-il connaître les moyens que le Gouvernement entend engager afin de remédier durablement à ce problème et savoir s'il est envisagé de faire évoluer cette réglementation pour que la réalité et les missions de ces élus locaux en congés maladie soient encadrées.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Filière ostréicole et récurrence des crises norovirus

9694. – 18 janvier 2024. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les préoccupations récurrentes des conchyliculteurs face au norovirus. Cette épidémie a débuté, une nouvelle fois, dans une période où certains producteurs réalisent 60 % de leur chiffre d'affaires. Ainsi, plus de vingt zones de production ont dû faire face à des fermetures en raison de pollution des huîtres par des norovirus. Les fermetures de zones de production impliquent l'interdiction de la vente et la consommation de coquillages et des retraits-rappels de lots, avec des conséquences non seulement sanitaires mais également économiques et sociales pour ces entreprises principalement familiales. La perte de confiance du consommateur, qui risque de perdurer, a entraîné un effondrement général des ventes d'huîtres en France, quelle que soit la zone de production et tous circuits de distribution confondus. La filière conchylicole demande un soutien de l'État pour accompagner au mieux les professionnels, pour mener des campagnes de communication nécessaires pour regagner la confiance du consommateur, et pour développer des dispositifs d'alerte et la mise en sécurité des produits conchylicoles, via des bassins à circuits fermés. Une première prise en charge de ces dispositifs avait été rendue possible dans le cadre du plan de relance pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il s'agirait, aujourd'hui, de pouvoir poursuivre ces soutiens. Pour rappel, le 19 janvier 2023 était publiée sa question écrite n° 04850 sur la crise du norovirus, sans réponse à ce jour. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour répondre aux attentes des conchyliculteurs.

Pratique des corridas privées exercées par des non professionnels et commercialisation des carcasses

9702. – 18 janvier 2024. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les activités taurines se déroulant dans des arènes privées, propriétés d'éleveurs de taureaux dits de combat. Que ce soit pour l'entraînement des toreros, pour la formation des élèves des écoles taurines ou pour des aficionados amateurs qui pratiquent la corrida espagnole à des fins récréatives au sein de l'association française des aficionados practicos (AFAP), chaque année, un nombre significatif de taureaux est tué au cours d'activités non réglementées qui relèvent du simple loisir. Cette mise à disposition de bovins, a fortiori à toute personne désireuse de jouer au torero, soulève un ensemble de préoccupations. L'exonération pénale accordée localement « aux courses de taureaux » par les articles 521-1 et 522-1 du code pénal ne saurait justifier les pires pratiques lors d'entraînements ou d'évènements taurins privés. Le règlement taurin municipal, applicable aux corridas et autres spectacles taurins donnés dans les arènes publiques des villes françaises membres de l'union des villes taurines de France (UVTF) ne trouve pas à s'appliquer dans ce contexte particulier. Outre les souffrances inutiles infligées aux taureaux, grandement majorées par l'absence d'expertise des pratiquants, il s'inquiète des risques sanitaires associés à ces pratiques. En effet, conformément à l'article R 231-6 du code rural et de la pêche maritime, la mise à mort hors d'un abattoir est autorisée pour les taureaux mis à mort lors de corridas et déroge ainsi aux normes rigoureuses imposées aux abattoirs agréés. Les carcasses sont cependant commercialisées localement. Aussi, il aimerait connaître les textes réglementaires qui régissent leur traitement après la mise à mort, leur transport, l'inspection vétérinaire et leur commercialisation ; ceci à la fois dans le cadre des corridas publiques mais aussi et surtout dans le cadre des corridas privées et lors des entraînements des toreros s'effectuant dans des arènes privées dépourvues de locaux ad hoc et non contrôlées. Pour ces dernières, il demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour réglementer les mises à mort de taureaux lorsqu'elles se déroulent en privé, pour encadrer les associations qui permettent à leurs membres de toréer des taureaux et pour s'assurer de la sécurité sanitaire de la viande issue de ces animaux. Enfin, il souhaite connaître les arguments juridiques garantissant aux corridas privées, aux entraînements des toreros et à la formation des élèves, l'exonération pénale prévue aux articles 521-1 et 522-1 du code pénal pour les « courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ».

Avenir de la filière équine

9707. – 18 janvier 2024. – Mme Marie Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'avenir de filière équine. Il s'agit là d'une filière qui regroupe plusieurs activités, agricoles et de loisir. La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux classe les activités équestres comme des activités agricoles, à l'exception des activités de spectacle. Aussi, la France a mis en place des mesures d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture qui concernent la filière équine. Or, comme la Cour des comptes le souligne dans son rapport d'avril 2023 présenté à la commission des finances du Sénat, les taux de déperdition entre les différentes étapes du processus pour l'ensemble des agriculteurs ne sont pas analysés, du fait notamment de l'absence de connexion entre les différentes bases de données des opérateurs et de mise en place de l'observatoire national de l'installation-transmission. De plus, les financements à destination des agriculteurs nouvellement installés ne sont pas identifiés : la répartition des financeurs, le coût représenté par la bonification de 80 % pour les jeunes agriculteurs et l'importance de ceux-ci dans les dossiers soutenus ne sont pas connus. L'efficacité sur le renouvellement des générations de la dotation « jeune agriculteur » (DJA) - principal dispositif de soutien à l'installation - est incertaine. Si le plan stratégique national (PSN) pour 2023-2027, approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne, prévoit une augmentation du budget consacré au renouvellement des générations et un pouvoir accru donné aux régions dans la définition des aides à l'installation, la filière équine française n'est malheureusement pas épargnée par les difficultés rencontrées dans les autres secteurs agricoles. Un enjeu est pourtant de sauver les producteurs de chevaux et de poneys, dont beaucoup ont disparu dans notre pays. Aussi, elle souhaite savoir le regard que porte le Gouvernement sur l'avenir de la filière alors que ses agriculteurs s'inquiètent particulièrement.

Impact de l'augmentation régulière du seuil d'incorporation des égouts pauvres issus des plantes sucrières

9720. – 18 janvier 2024. – Mme Catherine Dumas appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'impact de l'augmentation régulière du seuil d'incorporation des égouts pauvres issus des plantes sucrières (EP2), prévu par la taxe incitative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT EP2) Elle note que la France est le leader mondial de la production de levure, ingrédient à la base de

la fabrication du pain, du vin ou encore de la bière, autant de produits qui font la renommée de notre pays au niveau international. Elle indique que la filière assiste à une raréfaction des volumes disponibles et à une explosion du prix des coproduits sucriers (de plus de 100 % sur les deux dernières années) alors que ces matières premières sont essentielles au processus de fabrication et représentent près de 60 % des coûts de production. Elle précise que depuis plusieurs années, le Gouvernement propose dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année à venir, une augmentation régulière du seuil d'incorporation des égouts pauvres issus des plantes sucrières (EP2), prévu par la taxe incitative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT EP2). Le projet de loi de finances pour 2019 le fixait à 0,2 %, celui de 2020 à 0,4 %, celui de 2021 à 0,4 %, celui de 2022 à 0,8 %, celui de 2023 à 1 % et celui de 2024 à 1,2 %. Elle constate que cette hausse constante des incitations fiscales à l'incorporation d'EP2 dans les carburants génère des distorsions de concurrence à l'encontre des filières alimentaires utilisatrices des coproduits sucriers que sont les mélasses et les EP2, et notamment la filière levure française. Elle ajoute que ces incitations fiscales, dans un contexte de baisse constante de la production sucrière en France, ont des conséquences majeures pour la filière levurière, pourtant un domaine d'excellence de notre pays : La France pourrait perdre sa place de leader mondial du secteur, fortement concurrencée par la Chine et la Turquie qui bénéficient de coproduits sucriers à des prix nettement inférieurs ; L'implantation sur le sol français des entreprises levurières et leurs 2.500 emplois directs sont sous pression ; C'est une filière d'avenir qui sera contrainte de se développer hors de France. Or, les entreprises françaises de la levure sont engagées dans des solutions pour répondre aux enjeux de la transition agricole et de la durabilité de la chaîne alimentaire. Elle souhaite donc connaître les engagements du Gouvernement pour soutenir la production de betteraves sucrières en France, protéger, à court terme, la compétitivité du secteur français de la levure (leader mondial du secteur) et, enfin, lever durablement la menace, à moyen terme, sur la capacité du secteur à fournir ses clients traditionnels boulangers, brasseurs et viticulteurs.

Conséquences des inondations pour les exploitations de betteraves dans le Pas-de-Calais

9725. – 18 janvier 2024. – **Mme Amel Gacquerre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences des inondations pour les exploitations de betteraves dans le Pas-de-Calais. Dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, les précipitations des dernières semaines ont sinistré de nombreuses exploitations agricoles. Selon les professionnels de la filière betteravière, seules 55 % des surfaces étaient arrachées en novembre 2023, contre 80 % à la même période l'année précédente. La FNSEA évaluait alors à 25 millions d'euros les pertes pour la filière avant les dernières inondations du mois de janvier 2024. Pour rappel, la région des Hauts-de-France est un pilier de la production de betterave française et européenne. Avec 12 000 exploitations et près de 16 000 emplois, elle produit plus de la moitié des betteraves industrielles françaises et génère un chiffre d'affaires supérieur à 350 millions d'euros. Les agriculteurs demandent de la flexibilité sur les réglementations sectorielles qui pèsent sur leur activité, en particulier sur l'arrêté du 6 février 2023 qui précise les successions culturales possibles pour les trois années suivant la culture de betteraves dont les semences ont été traitées aux néonicotinoïdes. Aussi, les exploitants de la filière sont unanimes pour demander aux services de l'État une meilleure gestion de l'eau, à travers le dimensionnement des pompes et des installations de rejet à la mer afin de limiter les goulots d'étranglement actuels. Les acteurs de la filière attendent une ambition forte pour que le recalibrage des exutoires soit annoncé et amorcé rapidement. La récente annonce par le Gouvernement d'un fonds de solidarité nationale de 80 millions d'euros destiné à soutenir les exploitations sinistrées va dans le bon sens. Toutefois, le système assurantiel ne suffira pas à répondre à la diversité des situations et des pertes. Face aux pertes de rendement des betteraviers d'une part, et au risque certain qu'un nombre important de surfaces soient impossibles à arracher d'autre part, elle demande au Gouvernement de bien vouloir préciser le contenu du soutien annoncé. Aussi, elle demande au Gouvernement si une zone d'application du fonds de solidarité sera étudiée spécifiquement pour la filière betteravière dans le département du Pas-de-Calais. Enfin, elle demande au Gouvernement ses intentions en matière d'entretien des réseaux d'eau et de réglementation agricole pesant sur la filière.

Date de publication du rapport au Gouvernement sur la mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles

9741. – 18 janvier 2024. – **M. François Bonhomme** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la mise en oeuvre de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. Cette loi adoptée par le Parlement entend réparer une injustice de traitement en alignant le régime

spécifique des non-salariés agricoles (NSA) sur le régime général. Dans un délai de trois mois après la publication de la loi, il était prévu la remise d'un rapport du Gouvernement sur les scénarios permettant la mise en place de cette réforme du calcul des retraites à compter du 1^{er} janvier 2026. À une question écrite qu'il lui avait posée à ce sujet le 8 juin 2023, il lui avait répondu que la rédaction de ce rapport avait été confiée à une mission d'inspection du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des affaires sociales, dont deux membres avaient été nommés début avril 2023, que la mission avait initié ses travaux sans attendre et avait consulté les différentes parties prenantes (direction de la sécurité sociale, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, organisations professionnelles agricoles et caisse centrale de la mutualité sociale agricole). Il soulignait que le caractère complexe de cette évolution nécessitait une expertise approfondie afin, notamment, d'en mesurer tous les impacts pour les exploitants agricoles. Le ministre concluait sa réponse en affirmant que le Gouvernement remettrait un rapport au Parlement « dans les meilleurs délais possibles ». Or, dix mois après le début des travaux de la mission, en contradiction avec la loi votée, le rapport n'a toujours pas vu le jour. Cette situation, si elle devait perdurer, pourrait empêcher la mutuelle sociale agricole (MSA), en charge des retraites du secteur, d'être en capacité opérationnelle à l'échéance de 1^{er} janvier 2026 et compromettre ainsi l'entrée en vigueur de la réforme attendue par les agriculteurs. Il souhaite à nouveau savoir quand le rapport sera remis au Gouvernement.

Conséquences de la révision de la directive européenne sur les émissions industrielles sur les élevages familiaux de volailles et de porcs

9743. – 18 janvier 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences de la révision de la directive européenne sur les émissions industrielles (directive IED) sur les élevages familiaux de volailles et de porcs. L'accord conclu le 28 novembre 2023 par les institutions européennes concernant la révision de la directive IED sur les émissions industrielles prévoit d'étendre le champ d'application à davantage d'installations en productions avicoles et porcines, impliquant de nombreuses contraintes supplémentaires pour les élevages familiaux. Ainsi, ces élevages devront notamment passer d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation imposant aux éleveurs un échangeur-récupérateur de chaleur, un système anti-gaspillage de l'eau, de la brumisation, des couvertures de fosses, des enfouisseurs directs, de la ventilation dynamique, des dalles de béton pour le compostage... autant de contraintes qui affaibliront considérablement les élevages à capitaux familiaux, structures typiquement françaises. Pourtant, l'élevage a intégré dans son processus de production la réduction des émissions de substances nuisant à la santé humaine et à l'environnement. Ainsi, ses émissions agricoles d'ammoniac et celles de gaz à effet de serre sont en baisse et conformes aux plafonds définis par la directive NEC de 2016 et à la trajectoire de la stratégie nationale bas-carbone. Il est à craindre que l'effet d'une telle directive soit contre-productif avec une baisse rapide du nombre d'élevages familiaux français au profit de produits étrangers ne respectant pas nos normes sanitaires et environnementales. Cet accord n'étant pas encore ratifié par le conseil des ministres et par le Parlement européen, elle lui demande s'il entend défendre ces élevages à capitaux familiaux français.

176

Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

9754. – 18 janvier 2024. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 08743 posée le 19/10/2023 sous le titre : "Plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

CULTURE

Diffusion de livres en braille

9693. – 18 janvier 2024. – **M. Cédric Chevalier** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'accès du livre aux personnes aveugles. Depuis de nombreuses années, des associations sont mobilisées et plaident pour un soutien indispensable en faveur de la production de livres accessibles. Aujourd'hui, l'accès aux livres transcrits en braille demeure très insuffisant et le prix de ces ouvrages est toujours 3 à 4 fois plus élevé que pour un livre en édition ordinaire. Les dispositifs existants, comme notamment l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, produit de la coopération entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la plateforme Platon, ou encore la mise en oeuvre d'une offre nativement accessible à la demande du comité international du handicap (CIH) ne semblent pas suffisants pour améliorer la situation. Moins de 8 % des livres diffusés aujourd'hui dans notre pays sont accessibles aux personnes aveugles. Il convient donc de mettre en oeuvre un

véritable projet d'accès à la lecture. Or, le portail de l'édition adaptée en cours de réalisation pour les ouvrages nativement accessibles, ne résout en rien la pénurie des livres accessibles... Considérant que le braille est l'unique moyen pour une personne déficiente visuelle d'avoir un accès autonome au texte écrit, il lui demande de prendre des mesures fortes pour s'assurer de l'adaptation d'un plus grand nombre de livres pour un meilleur accès à la culture et à l'information de tous.

Accès à la lecture pour les déficients visuels

9697. – 18 janvier 2024. – **M. Christian Klinger** souhaite rappeler l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la politique d'accès à la lecture pour tous et plus particulièrement sur la transcription en Braille. Il y a deux ans, une question similaire avait été posée. Dans la réponse, plusieurs axes de travail étaient mentionnés. Le comité interministériel du handicap (CIH) du 3 février 2022 avait décidé la création d'un portail national de l'édition accessible et le lancement d'un plan de production de documents adaptés dans le cadre de l'exception handicap au droit d'auteur. Cet ambitieux projet interministériel associait, sous la houlette du secrétariat général du CIH, le secrétariat d'État aux personnes handicapées, les ministères chargés des solidarités, de la culture, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et du travail. Une mission de préfiguration devait en préciser pour juin 2022 les contours opérationnels, administratifs et financiers. Près de deux ans plus tard, où en sont les possibilités offertes aux personnes aveugles d'avoir accès au monde du livre ? Les initiatives prises par des associations privées ne sont d'une part, pas suffisantes et, d'autre part, mettent en danger financier ces mêmes associations. Pour mémoire, moins de 8 % des livres diffusés aujourd'hui sont accessibles aux personnes aveugles. Cette pénurie a des conséquences redoutables quant à l'éducation ou la formation des personnes atteintes par un handicap visuel. Il souhaite donc savoir s'il y a une réelle volonté d'apporter des solutions à un véritable projet d'accès à la lecture des personnes aveugles.

Nécessité d'adapter le dispositif du crédit d'impôt des métiers d'art à la réalité économique du secteur

9719. – 18 janvier 2024. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la nécessité d'adapter le dispositif du crédit d'impôt des métiers d'art (CIMA) à la réalité économique du secteur. Elle se félicite que, dans le cadre de la stratégie nationale pour les métiers d'art présentée par le Gouvernement le 31 mai 2023, la prolongation pour trois ans du dispositif du crédit d'impôt des métiers d'art (CIMA) ait pu être votée dans le cadre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Elle indique que la prolongation de ce dispositif fiscal est, depuis 2006, indispensable pour soutenir les 281 métiers d'art que compte notre pays et qui représentent un atout économique qu'il faut développer et pérenniser. Les métiers d'art sont non seulement un patrimoine immatériel exceptionnel, mais également un secteur d'activité peu délocalisable en raison d'une tradition de savoir-faire héritée de plusieurs siècles et dont l'importance économique, culturelle et touristique n'est plus à démontrer. Elle précise que, en 2019, le chiffre d'affaires cumulé du secteur est estimé à 19 milliards dont 8 milliards à l'exportation, et qu'il emploie environ 150 000 professionnels répartis sur plus de 60 000 entreprises, à travers le territoire. Elle note que la première dépense éligible au CIMA concerne « les salaires et charges sociales afférents aux salariés ». Considérant que 86 % des ateliers sont des petites structures unipersonnelles, et que la rémunération des dirigeants non salariés est, pour le moment, exclue du dispositif, l'immense majorité des ateliers d'art ne peut donc tout simplement pas accéder à ce dispositif. Elle sollicite donc l'appui du ministère de la culture pour que, au-delà des discussions budgétaires purement comptables, une meilleure compréhension de la réalité économique des métiers d'art par les pouvoirs publics permette un réel soutien au secteur des métiers d'art dans la mise en place d'une politique publique qui lui est pourtant destinée.

Conditions de commercialisation des objets d'art anciens comportant de l'ivoire

9732. – 18 janvier 2024. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les conditions trop restrictives de commercialisation des objets d'art anciens comportant de l'ivoire. Depuis la double révision des textes européens régissant le commerce de l'ivoire dans les États-membres, l'échange des objets d'art anciens (dont la fabrication est antérieure à 1947) comportant de l'ivoire travaillé se trouve sérieusement entravé. En effet, le Règlement européen n° 865/2006 du 4 mai 2006 et le document d'orientation révisé, issus de leur rédaction du 30 décembre 2021, étendent aux objets d'art anciens les formalités administratives (délivrance d'un certificat intracommunautaire) qui n'existaient jusqu'alors que pour les objets en ivoire dont la fabrication était postérieure à 1947 et antérieure à la signature de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en 1975. Or, la délivrance de ce certificat implique d'être en mesure de fournir plusieurs pièces justificatives (preuve de l'origine de l'acquisition légale de l'ivoire, preuve de

l'origine du lot, etc.) qui sont pratiquement introuvables dans le cas d'oeuvres d'art datant des 19^e, 18^e et 17^e siècles. Cette nouvelle réglementation prend à rebours l'ancien principe qui était celui de la vente libre et non prohibée des objets en ivoire antérieurs à 1947 - à la seule condition que cette antériorité soit attestée. Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles, collectionneurs, marchands d'art, antiquaires et commissaires-priseurs ont toutes les peines du monde à vendre et échanger des pièces dont la circulation serait pourtant sans rapport avec le braconnage et le trafic d'ivoire contemporains. S'il est heureux et normal que des textes internationaux protègent les espèces animales menacées par la prédation et les trafics humains, il est regrettable que des oeuvres d'art anciennes d'une grande valeur patrimoniale et artisanale soient, dans les faits, interdites de vente. Aussi lui demande-t-il si elle est prête à oeuvrer pour un assouplissement des conditions de commercialisation des objets d'art anciens comportant de l'ivoire.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Renégociation des contrats de fourniture d'énergie

9714. - 18 janvier 2024. - M. Jean-Baptiste Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les préoccupations émises par les entreprises de l'industrie graphique face au coût de l'énergie. De nombreuses entreprises ont été obligées, au second semestre 2022, de conclure des contrats d'achat d'énergie d'une durée de trois ans, avant le 31 octobre 2022, sous peine de contraintes sévères. Certains ont adhéré à des contrats pour la fourniture d'énergie à des tarifs excessivement élevés, et à des conditions exigeantes imposées par EDF, qui n'a laissé que quatre heures pour valider l'achat. Bien que le Gouvernement ait instauré des mesures de soutien en 2023 avec le bouclier énergie, ces dispositifs semblent insuffisants pour préserver la rentabilité des entreprises, surtout face à la perspective d'une diminution du niveau d'achat de fourniture énergétique pour l'année 2024. Cette situation compromet la rentabilité des entreprises, les rendant plus fragiles, notamment après les épisodes de la crise sanitaire et l'inflation des matières premières. Cette baisse prévue des marges aura des répercussions sur l'emploi, les investissements en économies d'énergie et la pérennité des entreprises. Les entreprises, confrontées à une diminution de leur trésorerie et à une incertitude financière, pourraient être amenées à prendre des mesures de conservation, telles que la réduction des emplois et le report des investissements. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de renégocier les contrats signés avec des tarifs actuellement hors marché, et s'il est envisageable, a minima, de mettre en place un amortisseur à partir de 100 euros/MWh avec une prise en charge à 50 %, de maintenir le guichet d'aide au paiement des factures, ainsi que l'abattement de la taxe de contribution au service public de l'électricité.

Difficultés rencontrées par le groupement parisien inter-bailleurs de surveillance

9716. - 18 janvier 2024. - Mme Catherine Dumas interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par le groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS). Elle rappelle que le GPIS est un groupement d'intérêt économique (GIE) à but non lucratif, qui assure la surveillance de 165 000 logements pour plus de 500 000 habitants, et qui apporte sécurité et tranquillité pour les locataires du parc social parisien et francilien. Elle souligne que, jusqu'au 1^{er} janvier 2023, le GPIS a pu bénéficier d'un rescrit accordé par l'administration fiscale, obtenu en mai 2021, visant à exonérer ses appels à cotisations de taxe à la valeur ajoutée (TVA). Elle précise que, depuis le 1^{er} janvier 2023, pour se conformer à la législation européenne, la rédaction de l'article 261 B du code général des impôts ne permet plus cette exonération, représentant ainsi une charge supplémentaire de 1,5 million d'euros pour le GPIS. Elle constate que cette nouvelle rédaction pèse considérablement sur les bailleurs sociaux, entraînant de nombreuses difficultés financières pour le GPIS, et risque de réduire à moyen et long termes les effectifs et les activités de ce groupement pourtant essentiel pour les locataires d'habitations à loyer modéré (HLM) du parc social parisien et francilien. Elle indique qu'elle a déjà saisi le Gouvernement, notamment par le biais de la question orale n° 456, posée en séance plénière le 2 mars 2023, pour l'alerter sur les conséquences néfastes pour le GPIS. Elle regrette que l'administration refuse d'accorder l'exonération de TVA sur les appels de cotisation, une décision confirmée par courrier à plusieurs reprises au GPIS courant 2023. Elle note que la mise en conformité de l'article 261 B du CGI s'est accompagnée de la transposition dans la législation française (article 256 C du CGI) du régime de l'assujetti unique prévu par l'article 11 de la directive européenne sur la TVA. Elle s'interroge sur cette nouvelle disposition qui pourrait constituer, selon l'administration fiscale, une solution alternative à l'article 261 B du CGI. Cette

disposition manque toutefois de clarté pour les groupements concernés. Ainsi, elle souhaiterait connaître les solutions envisageables pour assurer la pérennité du GPIS, un groupement d'intérêt économique essentiel pour assurer la sécurité des résidents du parc HLM parisien et francilien.

Coût de l'électricité pour les Français

9734. – 18 janvier 2024. – **M. Joshua Hochart** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'augmentation du prix de l'électricité pour nos concitoyens dans un contexte où le pouvoir d'achat est la priorité des Français. En effet, une augmentation de 10 % est prévue à compter du 11 février 2024. Les Français doivent ainsi s'attendre à voir leur facture d'électricité gonfler de quelques 130 euros par an. Comme une impression de déjà-vu pour les ménages. Au total, l'électricité a augmenté de 26,5 % sur l'année 2023, avec une première hausse de 15 % en février, suivie d'une deuxième, de 10 %, en août. Alors que les prix de l'électricité sur les marchés de gros ont diminué de plus de 30 % rien qu'au cours des six derniers mois, cette augmentation concerne aussi les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Il l'interroge pour savoir si le Gouvernement s'intéresse au pouvoir d'achat des Français et des petites collectivités, car derrière cette prochaine augmentation se cache la réintégration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Initialement de 32 euros par mégawattheure (MWh), elle avait été abaissée à 1 euro. Aujourd'hui, le Gouvernement souhaite progressivement réaugmenter cette taxe, mais en parallèle le salaire des Français et les budgets des petites collectivités n'ont pas augmenté. À l'heure où une vague de froid traverse le pays, beaucoup de Français renoncent à se chauffer convenablement faute de moyens. L'électricité est un produit de première nécessité. Il lui demande s'il compte prendre l'engagement d'abandonner ces hausses pour préserver le pouvoir d'achat de nos compatriotes, mais aussi pour permettre au peuple de France de traverser l'hiver de manière digne, en leur permettant de se chauffer sans que cela impacte considérablement leur portefeuille.

Inquiétude sur l'avenir de l'industrie des acides aminés face au prix du sucre extrêmement élevé

9742. – 18 janvier 2024. – **M. Rémi Cardon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie** à propos de l'industrie de la fermentation européenne, qui est confrontée à un prix du sucre extrêmement élevé qui menace la pérennité de l'activité agroalimentaire dans notre pays. C'est un constat alarmant que nous retrouvons notamment dans la Somme avec l'entreprise METEX Novistagoo. Ce complexe industriel implanté depuis 1976 à Amiens produit 120 000 tonnes d'acides aminés par an en employant près de 330 salariés, auxquels s'ajoute une centaine en sous-traitance. Le site connaît un nouvel élan depuis 2021 grâce à une plate-forme technologique qui travaille à partir d'ingrédients produits avec des ressources naturelles (sucre, glycérine) venant se substituer à des ingrédients pétro-sourcés. Pour les animaux, les acides aminés garantissent un apport nutritionnel et viennent combler les carences des céréales (100 kg de soja sont ainsi équivalents à 97 kg de blé et 3 kg de lysine). METEX estime que sans les acides aminés, la France devrait consommer et par conséquent être dépendant de 50 % de soja en plus pour subvenir aux besoins de ses élevages. L'utilisation de ces acides aminés locaux en élevage permet donc de réduire d'environ 6 millions de tonnes l'empreinte carbone des filières animales françaises et européennes, et participe au maintien de notre souveraineté alimentaire. Or, l'entreprise fait aujourd'hui face à un prix du sucre extrêmement élevé (30 % supérieur au prix de référence sur le marché mondial), le sucre représentant 40 % du prix de l'intrant de METEX dans son processus de fabrication. En parallèle, l'entreprise subit une agressivité commerciale des importations chinoises au mépris des règles internationales de concurrence commerciale. L'écart entre le prix européen et le prix mondial s'est accentué au cours des derniers mois. Par ailleurs, l'accès au marché européen du sucre est protégé par des droits de douane élevés (339 euros/tonne pour le sucre brut et 419 euros/tonne pour le sucre blanc) ce qui rend impossible l'approvisionnement sur le marché mondial pour les industriels européens. À l'inverse, la protection douanière européenne sur les acides aminés se désagrège. Avant octobre 2017, le prix du sucre destiné à l'industrie de l'Union européenne de fermentation était déconnecté du prix du sucre destiné au marché alimentaire et connecté, a contrario, avec le cours mondial du sucre. Ce mécanisme dit du sucre industriel a été supprimé lors de la réforme de l'organisation commune de marché sucre (OCM). Par la suite, en 2020, la Commission européenne a mis en place des contingents douaniers qui permettent d'importer la lysine dans l'Union européenne sans droits de douane. Cette décision a contribué aux pertes de marché de la production européenne et à l'augmentation des importations. Cette situation présente aujourd'hui des conséquences très négatives sur la filière et fait peser un avenir très incertain sur les emplois

industriels à Amiens, où le chômage partiel a été mis en place pour 80 % du personnel pour une durée de trois mois. Il l'interroge donc sur les actions envisagées par le Gouvernement pour défendre la filière des acides aminés en France et garantir une souveraineté industrielle et alimentaire au pays.

Hausse des tarifs des péages réclamés par SNCF réseau pour faire rouler les TER

9746. – 18 janvier 2024. – **M. Guislain Cambier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** concernant la hausse des tarifs des péages réclamés par SNCF Réseau pour faire rouler les trains du réseau de transport express régional (TER). C'est une augmentation des péages ferroviaires que sept régions de France contestent devant le Conseil d'État, décision validée par l'autorité de régulation des transports (ART) en février 2023. Une demande d'annulation de l'avis de l'ART est faite, ainsi que celle des nouvelles dispositions tarifaires de SNCF Réseau... un non-sens de faire peser sur les régions une telle charge supplémentaire, à l'heure où il faut développer le train et le rendre moins cher par rapport à l'avion. Pour les Hauts-de-France, c'est une hausse de 8 % en 2024 des tarifs de péage exigés par rapport à 2023. Il lui demande de bien vouloir procéder à un examen d'une remise à plat du financement du transport ferroviaire en France et de revoir le système des péages français qui sont les plus chers en Europe.

Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires

9750. – 18 janvier 2024. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 09006 posée le 16/11/2023 sous le titre : "Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires

9692. – 18 janvier 2024. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires. Une commission « calendrier scolaire » explore, depuis l'automne 2023, le passage de trois à deux zones pour les vacances d'hiver et de printemps. Cette proposition vise à équilibrer les périodes de cours et de repos pour les élèves. Actuellement, certains élèves font face à des déséquilibres, avec des périodes de cinq semaines de cours alternant avec d'autres de onze semaines. Beaucoup estiment, cependant, qu'une alternance entre sept semaines de cours et deux semaines de vacances serait bénéfique pour les enfants, avec des vacances d'hiver et de printemps réduites à deux zones. Le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 a été établi par arrêté du 7 décembre 2022. Si, ces calendriers doivent s'efforcer de concilier la recherche d'un rythme de travail efficace pour les élèves avec les contraintes liées à l'activité économique et à l'emploi dans les zones touristiques, ils doivent, aussi, veiller à l'équilibre entre les différentes régions. Lors de leur élaboration, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse doit tenir compte de la réforme régionale (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral), qui a créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, de nouvelles régions et a parfois engendré une inadéquation entre les régions, les académies et les zones y compris avec les pays voisins. Inadéquation dont fait, malheureusement, l'objet le département des Vosges. Alors que certains maires de communes de montagne et leurs représentants nationaux se prononcent pour une simplification, une réorganisation et un rééquilibrage des zones de vacances scolaires afin de lutter contre un phénomène de saturation qui touche parfois leurs stations de sports d'hiver. D'autres demandent une répartition des vacances françaises d'hiver sur les quatre semaines de février et se prononcent contre un découpage à deux zones. Ceux-ci préconisent une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté en inversant le zonage tel qu'il est réparti actuellement. Enfin, ils confirment vouloir maintenir les départs en congés le samedi et non en milieu de semaine. L'élaboration du calendrier scolaire national fait l'objet d'une concertation avec les acteurs intéressés dans le cadre d'échanges avec le conseil supérieur de l'éducation, sollicité pour avis consultatif, et d'un travail interministériel approfondi associant les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'intérieur, des transports et du tourisme afin de trouver un équilibre qui réponde aux besoins de tous les acteurs du système éducatif, les acteurs économiques et du tourisme présents sur les territoires, les municipalités... Il demande au Gouvernement quels sont, s'ils sont disponibles, les résultats des travaux de la commission « calendrier scolaire » attendus et, comment il entend, à terme, apporter une réponse globale et équilibrée aux questions soulevées et liées à l'intérêt des élèves et les impératifs, à l'échelle nationale, du tourisme de montagne, sans oublier, dans une réflexion plus globale, les zones littorales tout en

prenant en compte, comme annoncé par le Président de la République, les besoins des élèves en difficulté surtout lorsque les difficultés apparaissent aux classes charnières du CP et du CM2, en ciblant la lecture, l'écriture et le calcul.

Contrôle de l'emploi des forfaits communaux versés aux établissements scolaires privés sous contrat avec l'État

9696. – 18 janvier 2024. – Mme Audrey Linkenheld appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le contrôle de l'utilisation de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État. Le principe de parité des dépenses de fonctionnement prévu à l'article L. 442-5 du code de l'éducation oblige les municipalités à verser un forfait aux écoles privées sous contrat avec l'État, qui soit égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique additionné aux dépenses non obligatoires. Or, si les dotations aux écoles publiques sont des dépenses organisées par nature (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ATSEM, entretien des outils numériques, petites fournitures, etc.), les forfaits versés aux écoles privées, eux, ne sont pas fléchés vers des actions spécifiées, qu'il est dès lors difficile d'identifier. Dans un rapport sur l'enseignement privé sous contrat, publié le 1^{er} juin 2023, la Cour des comptes estime qu'en 2020 la part d'argent public dans les ressources de l'enseignement privé sous contrat du premier degré était de 76,8 %, dont 21,6 % provenant des collectivités territoriales. Outre le recul de la mixité sociale dans les écoles privées, ce rapport pointe aussi une carence de contrôles de l'utilisation des fonds publics octroyés pour le fonctionnement de ces établissements. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mieux contrôler l'utilisation des deniers publics par les écoles privées sous contrat avec l'État, et plus particulièrement pour garantir le principe de parité des dépenses entre élèves du public et du privé.

Obligations de présence dans les collèges

9698. – 18 janvier 2024. – M. Éric Gold appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les règles relatives aux autorisations de sortie des collégiens. Si le principe de l'obligation de présence au sein de l'établissement est censé s'appliquer, de nombreuses dérogations sont en réalité possibles. À titre d'exemple, en cas d'absence d'un professeur, certains collèges modifient l'organisation de la journée des élèves afin qu'ils puissent quitter l'établissement plus tôt. Cette réalité est accentuée par l'environnement numérique de travail (ENT), qui permet une communication quasi instantanée avec les parents. Or, pour développer la culture du « vivre ensemble » et habituer les jeunes dès le plus jeune âge au respect des règles et des horaires, leur présence continue au sein des établissements apparaît nécessaire. Il lui demande donc un rappel des règles qui s'appliquent aux collégiens en matière de sorties de l'établissement. Il lui demande également si une obligation générale de présence est envisagée, par exemple de 9h à 16h, avec des dérogations uniquement motivées par un projet sportif, culturel ou des contraintes médicales.

Difficultés des élèves à trouver un stage

9699. – 18 janvier 2024. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les difficultés que rencontrent les élèves de collège et de lycée dans leur recherche de stage pourtant obligatoire. Cette disposition permet aux jeunes d'appréhender le monde du travail, d'affiner leur goût pour l'avenir, voire de se découvrir un intérêt nouveau pour une filière. Pourtant, beaucoup d'entre eux essuient des refus et peinent à aboutir dans leurs démarches, par exemple en section professionnelle où le stage est un passage essentiel qui complète la formation académique. Les obstacles sont multiples : le manque d'investissement d'un certain nombre d'entreprises, sur un sujet qui devrait apparaître comme un enjeu citoyen et collectif, l'accompagnement parfois insuffisant de l'éducation nationale ou même l'absence de lien entre les établissements et le monde économique, ainsi que la discrimination qui perdure dans certains cas. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement a des éléments d'analyse sur cette difficulté et si une réflexion est en cours afin de la pallier.

Manque d'enseignants-remplaçants dans les écoles du Val-d'Oise

9705. – 18 janvier 2024. – M. Pierre Barros attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le manque d'enseignants-remplaçants dans les écoles du Val-d'Oise. Depuis le début de l'année scolaire, de nombreux enseignants absents ne sont pas remplacés,

faute de remplaçants en nombre suffisant. Les communes d'Andilly, Eaubonne, Écouen, Gonesse, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Saint-Prix ou encore Villiers-le-Bel ont à plusieurs reprises fait part des difficultés qu'elles rencontrent dans leurs établissements. Aucune circonscription du département n'est épargnée. La situation est telle que pour la 2^e année consécutive, les formations statutaires prévues pour les enseignants officiant en réseau d'éducation prioritaire REP + ont été annulées. En effet, faute de remplaçants, ils ne peuvent quitter leur classe le temps de leur formation. Les causes de cette problématique ne sont pas nouvelles : l'académie de Versailles n'attire pas ou plus assez. Chaque année, le concours ne fait le plein dans aucun des quatre départements qui composent l'académie. Le ministère a ainsi recours à des personnels contractuels pour pallier le manque d'enseignants. Environ 370 sont employés aujourd'hui, sur une enveloppe potentielle de 400. Toutefois, certains démissionnent déjà, fragilisant une situation déjà précaire. Aujourd'hui, les parents concernés ne peuvent se substituer plus longtemps à l'éducation nationale et garder leurs enfants à la maison. Il rejoint le constat porté par le syndicat des enseignants des écoles, instituteurs et professeurs des écoles du Val-d'Oise (Snuipp95) : les équipes enseignantes, qui font tout pour assurer la continuité des enseignements, sont épuisées par des effectifs qui explosent. Par ailleurs, les retards accumulés par les élèves concernés creusent un peu plus les inégalités. Il souhaite donc connaître les mesures qui seront mises en places pour permettre d'assurer le bon remplacement des enseignants absents dans le département du Val-d'Oise.

Fermetures des classes préparatoires aux grandes écoles

9706. – 18 janvier 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la décision du rectorat de Paris de fermer quatre classes préparatoires aux grandes écoles à la rentrée 2024. Sont concernées les classes économiques et commerciales générales (ECG) du lycée Jacques Decour, adaptation technicien supérieur de biologie (ATS Bio) du lycée Pierre-Gilles de Gennes, hypokhâgne du lycée Lamartine et khâgne du lycée Chaptal. Ces quatre classes sont complètes ou quasi-complètes, certaines d'entre elles accueillent massivement des jeunes filles ou des élèves boursiers du secondaire, issus des départements de petite et grande couronnes parisiennes. La filière ATS, composée de titulaires d'un brevet de technicien supérieur (BTS) ou d'un diplôme universitaire de technologie (DUT), est un fer de lance de la promotion sociale. Alors que les effectifs nationaux des classes préparatoires aux grandes écoles étaient en nette augmentation à la rentrée 2023, ce qui atteste l'attrait suscité par cette voie de formation d'excellence, modèle républicain de réussite caractérisé par la gratuité, la qualité des enseignements et le taux d'encadrement significatif, il est paradoxal de les déconstruire en réduisant leurs capacités d'accueil par des décisions inadéquates. Particulièrement préoccupée par cette situation, elle lui rappelle que les classes préparatoires aux grandes écoles jouent un rôle crucial pour l'égalité des chances et donnent accès à un enseignement supérieur de qualité aux jeunes filles et aux élèves les moins favorisés. En Essonne, plusieurs grandes écoles du plateau de Saclay bénéficient de l'apport de ces jeunes gens. C'est pourquoi elle lui demande de les conforter plutôt que de les supprimer au nom d'une logique économique qui ne saurait prévaloir en matière d'éducation.

182

Remboursement des frais de scolarité des élèves scolarisés hors commune en section internationale

9715. – 18 janvier 2024. – **Mme Christine Lavarde** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur les difficultés rencontrées par certaines communes à se faire rembourser les frais de scolarité des enfants accueillis dans des classes internationales habitant dans des communes avoisinantes ne disposant pas de telles structures d'enseignement. Si la plupart des communes ne disposant pas de classe internationale participent volontairement aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors de leur commune, le refus de certaines communes fragilise l'équilibre financier de la commune accueillant leurs élèves, tout en faisant réaliser à la commune indélicatement une économie substantielle. Le remboursement de ces frais de scolarité spécifique aux classes internationales, actuellement laissé à la libre volonté des communes, sous l'arbitrage des préfets, n'est en conséquence pas satisfaisant. Les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation détermine la répartition des dépenses des frais de scolarisation d'un enfant hors de sa commune. Ainsi la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante. Il en va de même si la commune où l'enfant est domicilié ne dispose pas d'accueil périscolaire, ou si l'enfant a déjà commencé son cycle de scolarité dans l'école d'accueil ou s'il fait partie d'une fratrie, ou encore, comme le précise l'alinéa 5 de l'article L. 212-8 si l'école de la commune de résidence ne dispense pas un enseignement de langue régionale. Elle souhaiterait savoir si ce dispositif contraignant de remboursement des frais de scolarité pourrait être étendu au remboursement des frais de scolarité des communes de résidence ne disposant pas de classes internationales.

Financement de l'apprentissage des jeunes en collectivité territoriale

9722. – 18 janvier 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les subventions publiques octroyées à l'employeur public d'un jeune en apprentissage. Elle se demande comment fonctionne le dispositif de financement, quel est le rôle qu'y joue chacun des acteurs (commune employeur, conseil régional, centre de formation, France compétences, centre national de la fonction publique territoriale-CNFPT, etc...), et s'il existe un nombre limite de contrats d'apprentissage par an qui puisse justifier le refus d'octroi de subventions à un employeur public qui en a fait la demande.

Accès des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au pass éducation

9736. – 18 janvier 2024. – M. Aymeric Durox demande à Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques d'étudier l'extension de l'accès au pass éducation aux personnels du ministère de l'enseignement supérieur. La gratuité accordée aux enseignants depuis le 4 avril 2009, avec le « pass éducation », permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux en France pour tous les personnels rémunérés par l'éducation nationale - stagiaires, titulaires contractuels ou vacataires - exerçant de manière effective en école, collège, lycée, que l'établissement soit public ou privé sous contrat, c'est-à-dire les professeurs, les personnels de direction, d'éducation, les personnels administratifs, sociaux et de santé, les personnels d'orientation, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), etc. Cependant, les conventions passées entre ce ministère, celui chargé de la culture et la réunion des musées nationaux (RMN), qui organisent cette gratuité, excluent les personnels du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les objectifs de diffusion des connaissances et développement de la culture et des beaux-arts sont également accomplis par lesdits personnels auprès des étudiants, quel que soit d'ailleurs le niveau d'étude, en raison de l'importance de l'histoire et du patrimoine dans la formation des savoirs scientifiques, techniques, médicaux, juridiques, économiques, sociaux, etc, et aucun motif ne justifie de les exclure de ce dispositif.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Persécution des populations chrétiennes en Afrique, particulièrement au Nigeria

9730. – 18 janvier 2024. – M. Stéphane Ravier attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la persécution des populations chrétiennes en Afrique, et particulièrement au Nigeria, qui sont la cible répétée du terrorisme islamiste. L'index mondial de persécution réalisé en 2023, par l'organisation non gouvernementale (ONG) « Portes ouvertes », montre que les chrétiens sont le groupe religieux le plus persécuté au monde. En 1993, date de la première publication de l'Index, 40 pays étaient concernés. En 2023, ce sont 76 pays et 360 millions de fidèles chrétiens opprimés en raison de leur foi, 5 621 tués, soit 15 par jour. Pour rappel, le Nigeria représente 212 millions d'habitants, dont 46 % sont chrétiens. Au cours des 20 dernières années, plus de 60 000 chrétiens, incluant des civils laïcs, des prêtres, des pasteurs et des religieuses, ont perdu la vie au Nigeria en raison de leur foi chrétienne. Lorsque les chrétiens ne sont pas tués, ils sont mutilés. Les femmes sont enlevées, violées et forcées d'épouser des musulmans. Leurs maisons, églises et écoles sont brûlées. Entre 2015 et 2023, pas moins de 18 000 églises et 2 200 écoles chrétiennes ont été incendiées. Près de 5 millions de chrétiens ont été déplacés sur le territoire du Nigeria. Dans le même pays, en septembre 2023, des miliciens peuls musulmans ont brûlé vif un séminariste catholique. En décembre 2023, des insurgés islamistes ont massacré 200 personnes et fait 500 blessés, en attaquant 26 villages différents en l'espace de 3 jours à l'occasion de la fête de Noël, preuve du caractère religieux de ces persécutions. Cette crise n'est malheureusement pas un cas isolé. Elle s'inscrit dans un contexte plus général d'activisme islamiste en Afrique. C'est ainsi que plusieurs chrétiens ont été tués au Cameroun, par des combattants de l'État islamique le 9 janvier 2024 : « pour venger le sang des frères versé en Palestine ». À la même date, au Mozambique, ils brûlent « les maisons des chrétiens ». Les conflits s'alimentent entre eux, soutenus notamment par l'idée d'un califat supranational porté par toutes les entités islamistes telles que Boko-Aram, Al-Qaïda au Maghreb islamique ou encore l'État islamique. Face à cela, la France ne peut participer à la « conspiration du silence » dénoncée par l'évêque du diocèse de Makurdi, le 14 octobre 2022 au Parlement européen, concernant le sort des chrétiens d'Afrique. 58 de nos soldats de l'opération Barkhane ont déjà donné leur vie au Sahel pour défendre l'honneur de la France dans la promotion d'un processus de paix, d'assistance aux populations vulnérables et de protection de la liberté religieuse. En 2023, 89 % des chrétiens tués à travers le monde (5 014 personnes), l'ont été au Nigeria. Résoudre le sort des chrétiens de la région reviendrait donc à

résoudre une grande part du problème des persécutions christianophobes dans le monde. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures mises en place par le Gouvernement pour soutenir les chrétiens d'Afrique et mettre un terme à l'épuration de ceux du Nigeria.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Suspicion d'une fraude massive à l'examen du code de la route

9710. – 18 janvier 2024. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la suspicion d'une fraude massive à l'examen du code de la route. Elle s'inquiète de l'annonce par un syndicat national d'inspecteurs du permis de conduire que « 40 % des attestations de code délivrées seraient en réalité frauduleuses » (faux candidats, surveillants complices ou achat d'une attestation falsifiée). Elle note que beaucoup de ces candidats prendraient donc la route pour se préparer à l'examen de conduite sans connaissance validée de la signification des panneaux et des règles élémentaires de conduite. Elle indique que cette triche aurait explosé depuis que la gestion des centres d'examen a été confiée, en 2016, à huit opérateurs alors qu'ils étaient placés auparavant sous l'autorité d'inspecteurs du permis de conduire. Elle remarque que si le candidat tricheur s'expose théoriquement à 75 000 euros d'amende, 5 ans de prison et un délai de 5 ans d'interdiction avant de pouvoir repasser l'examen, la réalité se limite visiblement souvent à une simple annulation de l'attestation obtenue frauduleusement. Elle souhaite donc s'assurer qu'une enquête a été diligentée par le ministère de tutelle et connaître les mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation.

Relogement du commissariat de Fontainebleau

9737. – 18 janvier 2024. – **M. Aymeric Durox** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'état de vétusté aggravée du commissariat de Fontainebleau (Seine-et-Marne). Il relève que plusieurs questions écrites et orales d'honorables parlementaires ont régulièrement insisté sur l'urgence d'un relogement qui soit digne à la fois du personnel et des usagers. Il note que, en 2016, deux projets de relogement du commissariat ont été présentés, l'un par la commune d'Avon, sur un terrain à proximité de la gare, l'autre par la commune de Fontainebleau, sur une parcelle de l'hôpital. Le sous-préfet de Fontainebleau a annoncé en octobre 2020 que le projet sélectionné par l'État serait au sein d'un bâtiment déclassé de l'hôpital de Fontainebleau, ce qui a été confirmé en décembre 2020 par le Gouvernement dans une réponse orale à l'Assemblée nationale. Il constate que cependant l'État n'a rendu publique aucune action concrète en faveur de la circonscription de police de Fontainebleau, à part sa fusion avec celle de Nemours en août 2020, fusion qui n'avait pas fait l'objet d'une concertation avec les élus locaux ni d'évaluation. Sur la question du relogement, les assurances constamment renouvelées du Gouvernement ont jusqu'à présent été démenties par cette inaction, aggravant l'inquiétude des élus, personnels et usagers et risquant de faire douter de la parole des pouvoirs publics. Il lui demande donc de donner des engagements fermes, précis et effectifs sur ce relogement qui n'en finit pas de traîner malgré son urgence absolue.

Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap

9748. – 18 janvier 2024. – **M. Éric Gold** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 07678 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Conditions de détention dans les prisons françaises

9731. – 18 janvier 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** à propos des conditions de détention dans les prisons françaises. Il rappelle que, au-delà de la question globale et non résolue de la surpopulation carcérale, divers problèmes graves en détention surviennent régulièrement. Des cas de tutoiements abusifs, des divulgations de motifs de détention, violations du secret médical, refus d'accès au travail pour des détenus sont signalés. Des violences physiques ou sexuelles entre détenus sont aussi rapportées et posent également la question de la codétention avec des profils à risques. Les suicides ou tentatives de suicide

mettent en lumière le problème du suivi psychologique de certains individus plus fragiles ou victimes de harcèlement. Par conséquent, il souhaite connaître les statistiques nationales pour ces événements et les mesures prises par le Gouvernement en matière de conditions de détention dans les prisons françaises.

RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Objectifs fixés pour le renouveau démocratique

9740. – 18 janvier 2024. – M. Joshua Hochart attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement**, sur les objectifs qu'elle se fixe sur la question du renouveau démocratique. Il lui demande si elle compte s'inscrire dans la continuité de son prédécesseur en se déplaçant dans toutes les villes gérées par le premier parti d'opposition à la majorité présidentielle : le Rassemblement national. Il tient ici à rappeler que, par ailleurs, ce sont des villes bien gérées, où les maires ont été réélus par leurs concitoyens à une large majorité des suffrages. Il lui demande si elle a comme intention de prendre à bras le corps les sujets qui intéressent les Français concernant le renouveau démocratique, comme par exemple la proportionnelle aux élections législatives, promesse non tenue de l'actuel Président de la République quand il était candidat, ou encore la question du referendum sur des grands sujets de société, outil démocratique non utilisé depuis 2005.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Conséquences de la suppression de la maison individuelle du dispositif du prêt à taux zéro pour les territoires

9700. – 18 janvier 2024. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les conséquences d'une suppression de la maison individuelle du champ du prêt à taux zéro. En effet, cette suppression de l'éligibilité de la maison neuve poussera de nombreux ménages à renoncer à leur projet, du fait des conditions d'octroi de crédit, et contribuera au blocage du parcours résidentiel en condamnant ces familles à la location dans un marché libre toujours plus cher ou au maintien dans un parc social de plus en plus saturé. De plus, la baisse du financement des logements individuels met en grande difficulté le maintien de l'activité des artisans locaux qui contribuent à leur construction. C'est aussi perçu comme un mépris des territoires et une condamnation de leur développement en conditionnant un soutien à des formes urbaines inadaptées aux paysages comme aux besoins. Une inadéquation qui aggravera encore la crise du logement avec le blocage d'opérations. Ceci du fait de la faible acceptabilité de projets constitués uniquement de logements collectifs, qui ne recueillent que rejet et incompréhension de la part d'élus et administrés, car ce type de résidence propose peu de logements familiaux de type T4 et plus, contrairement à la maison individuelle qui reste sur des budgets abordables pour les foyers. Cette entrave au développement des territoires a des conséquences sur les finances locales puisque la chute vertigineuse des droits de mutation a déjà un impact considérable sur les budgets locaux. À titre d'exemple, le président du conseil départemental de l'Hérault annonçait dans la presse 50 millions d'euros de recettes non perçues à ce titre pour sa seule collectivité en 2023. La baisse des droits de mutation reversés directement aux communes sera, à l'échelle du département, de l'ordre de 26 millions d'euros. L'aide des conseils départementaux dans les projets d'investissements communaux va être réduite et la capacité d'autofinancement des communes également. Il lui demande de permettre au prêt à taux zéro d'exister pour la maison individuelle ou groupée et de réviser les conditions d'octroi de crédits classiques.

Octroi d'un permis de construire en cas de risque d'éboulement du terrain

9701. – 18 janvier 2024. – M. Michaël Weber attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la question de savoir si la responsabilité du maire est susceptible d'être engagée au regard de l'octroi d'un permis de construire, en cas de risque d'éboulement du terrain. Plus précisément, il voudrait savoir si, à la suite de travaux de décaissement d'un talus par un administré sans dépôt de demande préalable et donc sans autorisation, la responsabilité du maire peut être engagée en cas d'incident, s'il accorde un permis de construire sur le terrain ainsi décaissé. Il demande, d'une part, si le maire peut s'opposer à la construction uniquement pour des raisons de sécurité liées aux risques d'éboulement sur la construction, alors

même que la demande de permis de construire est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme. D'autre part, il souhaite savoir s'il est possible de signer une convention avec le demandeur aux termes de laquelle celui-ci décharge le maire de toute responsabilité en cas d'incident s'il accorde le permis de construire dans ces conditions.

Grèves dans le transport ferroviaire de la région Centre-Val de Loire

9703. – 18 janvier 2024. – M. **Hugues Saury** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés importantes qu'entraîne l'exercice du droit de grève des agents de conduite pour les habitants de la région Centre-Val de Loire. Fortement perturbé en 2023, le trafic ferroviaire dans la région Centre-Val de Loire est de nouveau sujet à des difficultés en ce début d'année 2024. En effet, depuis bientôt plus d'un mois, un mouvement de grève entamé par les agents de conduite du réseau de mobilité interurbaine (Rémi) impacte de manière extrêmement négative les déplacements des voyageurs dans la région. Sur de nombreux axes, comme ceux des lignes Tours - Orléans, Tours - Vierzon - Bourges, Tours - Saumur - Nantes, Tours - Port de Piles, Orléans - Vierzon - Argenton et Orléans - Vierzon - Bourges - Nevers, des trains sont supprimés entraînant de multiples retards et reports sur l'ensemble du réseau. Cette situation amène un grand nombre d'usagers à se détourner des transports en commun, à se reporter sur des moyens de transports tiers et souvent plus polluants que le train, nuisant donc aux objectifs affichés par le Gouvernement, tant en termes de soutien aux mobilités qu'en termes environnementaux. L'exercice du droit de grève, dans ce cas précis et sans assurance du maintien d'un service minimum, apparaît donc extrêmement contreproductif sur ces deux volets, en particulier si les perturbations se prolongeaient dans le temps. Ce mouvement menaçant de se poursuivre jusqu'en février 2024, il souhaitait donc l'interroger sur les réflexions et mesures envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux légitimes attentes des usagers pour assurer la pérennité du transport public ferroviaire dans la région et au-delà.

Mouvement social chez les policiers municipaux

9708. – 18 janvier 2024. – Mme **Cathy Apourceau-Poly** appelle l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la situation sociale des policiers municipaux. En effet, après plusieurs journées d'action intersyndicale, les demandes restent les mêmes quant à la révision d'un statut qui date de 1999 : alignement du statut sur celui des sapeurs-pompiers qui sont eux aussi des agents territoriaux, bonification d'un an tous les cinq ans, comme pour ces derniers, intégration des primes dans le calcul des pensions de retraite et réévaluation de celles-ci en fonction des missions et de l'encadrement, passage des agents de catégorie C en B et de ceux de catégorie B en A et, en conséquence, réévaluation des grilles indiciaires. Depuis des années, les missions dévolues aux policiers municipaux se développent, comme leur formation et leurs responsabilités. Dans la proximité, ils sont souvent les premiers intervenants et fluidifient le maintien de l'ordre, la coordination des secours aux personnes le cas échéant et le lien entre les habitants. Dans les années à venir, 11 000 recrutements sont annoncés, mais il est fort à craindre que les vocations ne soient pas au rendez-vous sans coup de pouce attractif vers ces métiers. Elle souhaite donc connaître les perspectives du Gouvernement vers ces agents, de plus en plus mobilisés mais qui se sentent déconsidérés.

Limitation de l'âge légal pour emprunter une trottinette électrique dans le cadre d'activités encadrées par des professionnels

9713. – 18 janvier 2024. – M. **Philippe Tabarot** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la limitation de l'âge légal pour emprunter une trottinette électrique dans le cadre d'activités encadrées par des professionnels. Le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel avait fixé à 12 ans l'âge minimum pour utiliser ces engins de déplacement personnel (EDP) sur la voie publique. Relevé à 14 ans dans le cadre du plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques en libre-service présenté le 29 mars 2023, la mesure prise par décret tend à harmoniser les mêmes règles s'appliquant aux trottinettes qu'aux autres véhicules de catégorie 2. Toutefois, cette limite d'âge pose problème pour les professionnels qui proposent des randonnées à trottinettes électriques. Ces circuits supervisés et encadrés sont présentés à un large public pour partir à la découverte de paysages remarquables, de sites historiques et patrimoniaux et d'acteurs économiques locaux. Ces circuits participent à une offre de tourisme de plus en plus plébiscitée. Ces 400 entreprises travaillent également tout au long de l'année avec des centres de loisirs pour proposer des activités en trottinettes électriques aux jeunes, ainsi que des formations visant à mieux appréhender et respecter les règles de sécurité, comme cela est proposée dans le panel d'activités du Pays de Grasse dans les Alpes-

Maritimes. Aussi, il souhaite savoir ce que compte entreprendre le ministère pour étudier l'assouplissement du critère d'âge ou le bridage de vitesse pour permettre aux professionnels d'utiliser ces engins à des fins de découverte touristique hors agglomération aux côtés de personnes diplômées d'État dans l'encadrement du sport.

Hyperinflation de procès verbaux pour excès de vitesse pour les automobilistes français sur une route de la commune de Vintimille

9718. – 18 janvier 2024. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la pétition d'automobilistes de la vallée de la Roya dans les Alpes-Maritimes à la suite des contraventions en cascade reçues par de nombreux concitoyens français. Au nord de Vintimille, sur une route très fréquentée par les Français pour rejoindre la vallée de la Roya, un radar de vitesse a été installé à Porra en Italie. Les premières contraventions de l'été 2023 ont été envoyées, créant l'inquiétude de nombreux automobilistes. Ils sont nombreux les automobilistes français à avoir reçu des contraventions pour excès de vitesse. Le radar, malgré le panneau de sortie de Porra implanté juste avant, sanctionne tout dépassement de vitesse au-dessus de 50 km/h, dans le sens sud-nord. Problème : aucun flash ne sort de ce radar. Et les conducteurs verbalisés à l'été 2023 n'ont reçu leurs contraventions que... quatre à cinq mois plus tard, ce qui supprime tout effet pédagogique qu'un tel radar doit avoir. Certains automobilistes sanctionnés ont ainsi reçu plusieurs PV en même temps, envoyés depuis les Pays-Bas et avec un délai de paiement de cinq jours sous peine de majoration. Il convient naturellement, sans y déroger, à la fois de respecter les décisions d'un pays souverain et d'une collectivité voisine européenne et les efforts faits pour limiter les excès de vitesse, causes de nombreux décès. Cependant, il n'est pas excessif de s'interroger sur la multiplicité des contraventions évoquées. En moyenne, on compte 5 ou 6 verbalisations par personne. Un automobiliste en a reçu 30 en décembre pour des excès entre juillet et début septembre. Dans une vallée fortement traumatisée par la tempête Alex, cette route est devenue un axe vital, en complément de celui du rail. Aussi, il souhaitait savoir ce qu'il serait possible d'entreprendre auprès des autorités ministérielles italiennes et du maire de Vintimille afin de les alerter sur cette inflation, de mieux identifier les griefs soulevés et, le cas échéant, de demander le retrait à minima de ce radar, s'il ne représente pas un vrai intérêt de lutte contre l'insécurité routière.

Pour une véritable politique d'inclusion en matière de mobilité

9721. – 18 janvier 2024. – **M. Sebastien Pla** interpelle **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les risques qui pèsent sur la disponibilité des places pré-équipées ou équipées en borne de recharge électrique accessibles à la suite de la parution au *Journal officiel*, le 31 octobre 2023, d'un décret d'application portant sur l'article 19 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) modifiant l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il souligne que sa rédaction actuelle qui prévoit que les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie communale doivent « garantir l'accessibilité du service public de recharge pour véhicules électriques en prévoyant un pourcentage d'accessibilité pour les places de stationnement matérialisées sur le domaine public équipées ou pré équipées de bornes de recharge électriques sans pour autant que ces places soient réservées » n'est pas satisfaisante au regard des obligations qui découlent de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en matière d'accessibilité de la voirie et de mobilité. Il précise que renoncer à réserver, de manière exclusive, des places de stationnement dotées d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) aux personnes en situation de handicap emporte le risque d'une éviction des personnes à mobilité réduite au bénéfice des personnes valides, dont l'intention serait de recharger un véhicule électrique, voire d'un détournement de la réglementation relative à l'occupation du domaine public en prétextant une recharge de véhicule, pour stationner gratuitement. En outre, il pointe la confusion qui s'opère entre stationnement et rechargement dans la rédaction actuelle de ce décret, et estime qu'il s'agit d'une régression dans la mise en accessibilité de la voirie dans l'esprit des prescriptions du centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - « une voirie pour tous » -, tout autant qu'elle porte préjudice aux personnes dont la mobilité est réduite. En conséquence, il l'enjoint à modifier le décret n° 0253 du 31 octobre 2023 (NOR : TREK2318148A) dans le sens souhaité, sans délais, de façon à garantir l'accessibilité universelle des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et renforcer le nombre et la disponibilité des infrastructures de recharge aux personnes en situation de mobilité réduite détentrice d'une carte mobilité inclusion, conformément aux obligations définies par l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Levée de taxe communale sur assainissement non collectif

9723. – 18 janvier 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la possibilité pour un maire de lever une taxe sur l'assainissement non collectif. Elle se demande si les coûts supportés par la commune, qui sont liés au traitement par des ouvrages communaux, d'eaux usées issus de foyers situés hors périmètre de l'assainissement collectif, peuvent faire l'objet d'une taxation dans les mêmes conditions que la taxe prélevée par la commune sur les immeubles situés en zone d'assainissement collectif.

RER D

9727. – 18 janvier 2024. – **M. Pierre Barros** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la situation préoccupante des transports publics franciliens. Les usagers de nombreuses lignes de métro et de RER rencontrent de grandes difficultés, aggravées par la pénurie récurrente de personnels et les difficultés de recrutement. La ligne D du RER n'est pas épargnée par ces défaillances. Les habitants du département du Val-d'Oise sont extrêmement pénalisés. Un rapport de la Cour des comptes consacré à la « qualité de service du réseau express régional (RER) en Île-de-France » éclaire sur les dysfonctionnements rencontrés. Selon cette étude, la ponctualité de la ligne D n'a cessé de baisser au fil des années 2010, notamment sur la branche Nord. Les engagements pris par la SNCF de réduire les retards de 25 % pour atteindre un objectif de régularité de 90 % ne sont toujours pas respectés. La ligne D affiche aujourd'hui un taux de ponctualité de 85 %. Le mois d'octobre 2023 a été particulièrement pénible. D'après les chiffres mis à disposition par l'association d'usagers SaDur, 41 trains ont été supprimés en moyenne sur ce dernier mois, contre 34 en octobre 2022. Il est impensable de se satisfaire de ce constat. Le faire reviendrait à abandonner à leur sort des millions de Franciliens qui utilisent quotidiennement ce réseau de transports. Cette situation n'empêche cependant pas Île-de-France mobilités (IDFM) de proposer une hausse du passe Navigo à 86,40 euros pour le 1^{er} janvier 2024. Cette augmentation est injustifiée, tant la qualité de service offerte est usagers s'est dégradée. Ces derniers ne doivent pas payer l'explosion de la dette d'IDFM, passée de 2 milliards d'euros en 2018 à près de 13 milliards d'euros selon les estimations pour 2024. D'autres sources de financements sont envisageables, en taxant un peu plus les grandes entreprises ou les transactions immobilières, ou encore via une baisse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)... Enfin, l'ouverture progressive des transports publics franciliens à la concurrence achèvera de détruire les transports publics franciliens. Il lui demande donc de détailler les mesures à prendre d'urgence pour améliorer de manière significative la situation des transports publics franciliens et trouver de nouvelles sources de financement de ces derniers qui ne reposeraient plus uniquement sur la contribution des usagers ou des collectivités locales.

Raison impérative d'intérêt public majeur pour l'hydroélectricité, un risque réel pour la biodiversité de nos cours d'eau

9728. – 18 janvier 2024. – **M. Sebastien Pla** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les conséquences, en termes de biodiversité et de protection des espèces, des décrets relatifs aux conditions requises, par l'article L. 211-2-1 du code de l'énergie, pour qu'un projet d'installation de production hydroélectrique et autres installations de production d'énergie soit réputé répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Il pointe en effet qu'en application de l'article 19 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables, les projets d'installations de production d'énergie renouvelable, ainsi que leurs ouvrages de raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'énergie, sont considérés d'intérêt public majeur, tant que les objectifs de la programmation pluriannuelle ne seront pas atteints. S'il considère que l'accélération du développement des énergies renouvelables est indispensable pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, sortir des énergies fossiles et diversifier nos sources d'approvisionnement en électricité, il souligne qu'une telle reconnaissance, qui permet de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, afin d'accélérer les procédures d'autorisation nécessaires au développement de tels projets, emporte le risque majeur et contreproductif de fragiliser les milieux aquatiques. Il estime, à l'instar de la fédération nationale de la pêche, que l'exclusion des projets situés dans un cours d'eau de la liste 1 au sens de l'article L214-17 du code de l'environnement, identifié dans un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux comme « jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant », s'il risque de faire obstacle à sa continuité écologique, n'est pas une garantie suffisante. Il lui rappelle en effet que la situation des poissons migrateurs est catastrophique et qu'ainsi, ce patrimoine, unique et irremplaçable, est au bord de l'extinction, comme le pointe le rapport « living planet index » co-signé par plusieurs organisations

(UICN, WWF, World fish migration foundation...) qui démontre que 76 % des populations de poissons migrateurs d'eaux douces ont décliné à travers le monde au cours des cinquante dernières années. Il s'étonne dès lors qu'une hausse de la puissance déclenchant le mécanisme de reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur soit possible systématiquement, et non exceptionnellement, car il s'agit d'une mesure dérogoatoire à la protection du patrimoine biologique commun. Il lui indique que selon le président de la fédération nationale de la pêche française, les termes de ce décret sont « notoirement incompatible (s) avec l'état de nos cours d'eau, le niveau d'eau de nos rivières et les exigences de la biodiversité ». Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures d'adaptation proposées, et notamment si l'élargissement des périmètres exclus de cette RIIPM est envisagé, sauf à prendre le risque, de manière définitive et irréversible, de renforcer le cloisonnement écologique de nos cours d'eau et de compromettre à terme notre résilience. Enfin, au regard de la nécessité d'atténuer le réchauffement climatique et de renforcer notre indépendance énergétique et notre sécurité d'approvisionnement en énergie, il l'interroge également sur la pertinence d'une telle approche, sachant que les débats sur la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie, qu'il appelle de ses vœux, accusent un retard grave, lequel compromet la définition d'une stratégie concertée en matière de choix énergétiques que les projets de lois successifs sur les questions de l'énergie ne sauraient évincer, sauf à « mettre la charrue avant les boeufs ».

Crise du mode assurantiel des biens et du patrimoine des communes

9729. – 18 janvier 2024. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la crise du mode assurantiel des biens et du patrimoine des communes. La multiplication des phénomènes liés au dérèglement climatique (inondations, tempêtes, sécheresse, retrait-gonflement des argiles, etc.) ainsi que les émeutes urbaines de juin 2023 mettent en lumière les risques croissants qui pèsent conjointement sur les collectivités et les acteurs de l'assurance. En raison de l'augmentation du coût d'indemnisation des sinistres, certains de ces assureurs se trouvent confrontés à des difficultés financières systémiques, tels que la SMACL, principal assureur des collectivités, qui a déjà dû procéder à deux phases de recapitalisation en moins de deux ans. Les conséquences de cette situation sont très préoccupantes pour les communes. En effet, dans le cadre du renouvellement des contrats, leurs cotisations et leurs franchises de contrats d'assurance augmentent de façon vertigineuse. De nombreuses municipalités se voient proposer de nouveaux avenants avec des niveaux de garantie beaucoup plus restrictifs ou imposer des procédures de résiliation unilatérale - pourtant incompatible avec la règle actuelle de la commande publique comme le Conseil d'État l'a rappelé dans une décision du 12 juillet 2023. Il n'est pas rare que la concurrence ne puisse même plus jouer lors du renouvellement du marché, nombre de compagnies d'assurance ne souhaitant plus répondre aux sollicitations de certaines communes. Ces dernières ont bien la possibilité juridique de s'autoassurer, mais avec des conséquences susceptibles de mettre en péril leurs finances et leurs missions d'intérêt général en cas de sinistres importants. Cette situation de crise n'apparaît donc plus soutenable, tant pour les collectivités que pour les acteurs du secteur assurantiel. D'après la caisse centrale de réassurance, rien que le coût des dégâts de catastrophes naturelles devrait atteindre d'ici 2050 un coût annuel moyen de 3 milliards d'euros. Aussi, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour garantir l'équilibre et la pérennité du dispositif assurantiel des communes.

Inondations dans le département du Nord

9733. – 18 janvier 2024. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation de nos concitoyens du Nord ayant subi, pour la seconde fois des inondations. Une population courageuse où la solidarité entre citoyens s'est tout de suite mise en place. Où les élus territoriaux et leurs équipes se sont mis en ordre de marche pour faire face à cette situation d'urgence. Ils restent les acteurs les plus proches de nos concitoyens. Cependant, il est à noter qu'ils sont fatigués et attristés par ces événements qui se répètent. Il indique qu'à l'inverse de ce qui a pu être dit, ceci était prévisible dès le début de décembre 2023, voire même avant cela. Nous pouvions tous imaginer des épisodes d'inondation et leur recrudescence à l'avenir, comme l'indiquent les climatologues qui ne cessent d'alerter. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles sont les mesures mises en place pour anticiper et ainsi éviter la catastrophe que nous voyons. Mais pour poursuivre dans cette logique, une fois la catastrophe arrivée, il faut réagir rapidement. Le Gouvernement a tenté de mettre en place des moyens pour accompagner les populations en détresse, mais force est de constater qu'aujourd'hui évacuer l'eau est primordial et que nos capacités de pompage sont sous-dotées. L'État est obligé de faire appel à des moyens de pompage venant de la République tchèque ou des Pays-Bas car nous n'avons pas actuellement assez de moyens pour faire face à cette situation. Il l'interroge pour savoir s'il est prévu d'augmenter de manière pérenne nos moyens de pompage pour ainsi faire face aux futures catastrophes climatiques. Il en va sur ce sujet de la question de notre souveraineté nationale.

Circulation de transit à Melun et en forêt de Fontainebleau

9739. – 18 janvier 2024. – M. Aymeric Durox attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité de limiter drastiquement la traversée de poids lourds dans la ville de Melun et la forêt de Fontainebleau. Chaque jour, en effet, plus de 90 000 véhicules, dont 4 000 poids lourds, empruntent les routes pour se rendre du nord de l'agglomération vers le sud et inversement. Il souligne que la traversée quotidienne de la forêt de Fontainebleau et de la ville de Melun par des milliers de poids lourds entraînent des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques insupportables pour les riverains comme pour la faune et la flore. Il est important de savoir que des axes de contournement existent, mais qu'ils supposent soit une modification du régime des voies soit le déplacement de péages. Les élus des territoires demandent de mener une politique volontariste dont notre biodiversité et nos concitoyens ont tant besoin. Il n'est pas discuté que la quasi-totalité des routes départementales traversant la forêt de Fontainebleau et Melun jouent un rôle économique important, et ont à ce titre le statut de routes à grande circulation. La création d'un contournement de Melun viendrait aggraver cette situation en créant un véritable appel d'air sur l'axe Nord-Sud. Il avance donc que la solution se trouverait sans doute plus au nord de Melun. En ce qui concerne le trafic de transit, il est avéré que les poids lourds choisissent cet itinéraire pour éviter le péage des Éprunes, situé à proximité. Ce péage leur permettrait pourtant de récupérer l'A6. Pour répondre à une logique purement financière, les poids lourds traversent ces zones urbaines et forestières par des voies inadaptées, ce qui pose des problèmes de sécurité et de pollution. Il demande quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement envisage pour réduire ce trafic et quelles solutions pourraient être étudiées, comme en particulier le déplacement du péage des Éprunes, par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) conjointement avec l'inspection générale des finances (IGF).

Assurance des biens communaux

9744. – 18 janvier 2024. – Mme Elsa Schalck appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés assurantielles rencontrées par des communes. Face aux actes d'incivilités commis sur des ouvrages publics et à la multiplication des sinistres dus aux aléas climatiques, des maires doivent désormais faire face à une augmentation considérable du coût des cotisations et des franchises. Une telle situation est une source d'inquiétude supplémentaire pour les élus locaux, soucieux d'assurer au mieux leurs biens publics, mais également confrontés à une réalité budgétaire qui est celle des collectivités territoriales. C'est par exemple le cas d'une commune du Bas-Rhin, dont le contrat relatif à la protection du patrimoine communal a connu un triplement du coût de la cotisation pour l'année 2024, insoutenable financièrement. Pourtant ces assurances sont indispensables aux communes qui assurent des missions d'intérêt général et qui se doivent de couvrir les dommages aux biens de leurs collectivités. Elle lui demande dès lors quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour faire face à cette situation et garantir à l'avenir une couverture assurantielle aux collectivités.

Nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

9745. – 18 janvier 2024. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, définie pour le territoire métropolitain par un décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023. Ce dernier a acté une augmentation du nombre de quartiers prioritaires de la ville (QPV), avec un passage de 1 296 à 1 362. Cette actualisation du zonage est la bienvenue pour prendre en compte la réalité économique et sociale de nombreux territoires, et vient compléter le dispositif des « nouveaux contrats de ville » récemment élaboré. Toutefois, il est particulièrement regrettable que l'augmentation du nombre de quartiers concernés et que l'élaboration de ce nouveau dispositif se réalisent à budget constant. Ainsi, les communes qui disposent de QPV sont particulièrement inquiètes de cette baisse inévitable des financements de la politique de la ville. Les associations d'élus ont alerté le Gouvernement sur cette situation depuis de nombreux mois. Il paraît indispensable que les crédits alloués à la politique de la ville connaissent une augmentation proportionnelle à ces nouvelles attributions, et que tous les QPV puissent bénéficier des financements de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en lien étroit avec les bailleurs sociaux pour favoriser le renouvellement urbain. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement vis-à-vis de l'évolution des crédits de la politique de la ville, dans le cadre de l'augmentation du nombre de QPV et de l'élaboration des nouveaux contrats de ville.

Impact des travaux de régénération des infrastructures de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse sur la desserte des gares du département du Lot

9747. – 18 janvier 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 08929 posée le 02/11/2023 sous le titre : "Impact des travaux de régénération des infrastructures de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse sur la desserte des gares du département du Lot", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Articulation des absences liées au mandat d'élu local et réduction du temps de travail

9749. – 18 janvier 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 08701 posée le 19/10/2023 sous le titre : "Articulation des absences liées au mandat d'élu local et réduction du temps de travail", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Pertes en matière d'invendus alimentaires

9751. – 18 janvier 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 09008 posée le 16/11/2023 sous le titre : "Pertes en matière d'invendus alimentaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

« Filet de sécurité » pour soutenir les communes

9752. – 18 janvier 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 09034 posée le 16/11/2023 sous le titre : "« Filet de sécurité » pour soutenir les communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conséquences des obligations en matière de « zéro-phyto » pour les collectivités locales

9753. – 18 janvier 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 08765 posée le 26/10/2023 sous le titre : "Conséquences des obligations en matière de « zéro-phyto » pour les collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Impossibilité pour le nouveau maire de remplacer un conseiller communautaire en cours de mandat

9755. – 18 janvier 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 08672 posée le 19/10/2023 sous le titre : "Impossibilité pour le nouveau maire de remplacer un conseiller communautaire en cours de mandat", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes Robert Doisneau à Paris

9695. – 18 janvier 2024. – Mme Anne Souyris interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Robert Doisneau situé au 51, rue René Clair dans le XVIII^e arrondissement de Paris, qui accueille 60 personnes majoritairement âgées de plus de 80 ans. L'EHPAD Robert Doisneau est géré par la fondation OVE, reconnue d'utilité publique, dont le directeur général a informé le 14 décembre 2023 les résidents et parents de résidents de la décision de fermeture de cet EHPAD. La fondation justifie cette décision par l'accumulation d'un déficit depuis la reprise de l'EHPAD en 2018. Le calcul d'un hypothétique déficit de 8 millions d'euros n'est pas détaillé et cette proposition doit être mise en regard de la situation financière favorable de la fondation OVE. Elle l'interroge sur les dispositions prises pour maintenir ouvert cet EHPAD et elle l'appelle à faire bénéficier cet établissement du fonds d'urgence exceptionnel de soutien aux EHPAD et services d'aide à domicile. Enfin, elle l'invite à diligenter une inspection sur la gestion de cet établissement.

Détérioration des conditions d'exercice du métier de professionnel du soin

9709. – 18 janvier 2024. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la détérioration des conditions d'exercice de la profession d'infirmiers libéraux, exprimée par l'exercice d'un mouvement social à l'occasion des vacances de Noël. Mobilisés pour la reconnaissance de la pénibilité de leur travail, la revalorisation de leurs actes - gelée depuis 2012 - et la simplification de la nomenclature de remboursement, ces acteurs incontournables de la chaîne du soin contribuent, par leur engagement et le maillage territorial dont ils assurent le maintien, à assurer partout en France l'exercice de notre solidarité nationale et la continuité de l'offre de soins à destination de tous nos concitoyens. La réponse à l'expression de leur inquiétude doit donc être une priorité. Pleinement engagés - et largement exposés - durant l'épidémie de Covid-19 pour protéger nos compatriotes les plus vulnérables, les infirmiers libéraux accusent aujourd'hui une perte substantielle de leur pouvoir d'achat du fait de la stagnation du tarif des actes, des effets de l'inflation et de l'insuffisante revalorisation de leur indemnité de déplacement. Elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement compte répondre à l'inquiétude bien légitime de ces praticiens indispensables au maintien de notre pacte social. Elle lui demande quelles dispositions concrètes elle entend prendre pour revaloriser la profession d'infirmiers libéraux, gagnée par un sentiment d'abandon particulièrement préoccupant dans un contexte marqué par la désertification médicale et l'enclavement sanitaire de nombreux territoires.

Pénurie de médicaments

9711. – 18 janvier 2024. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les graves pénuries de médicaments rencontrées par de très nombreuses pharmacies ainsi que par des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire national. Le département des Alpes-Maritimes n'échappe malheureusement pas à la règle, comme en témoigne le cas inédit d'une pétition départementale alarmante lancée par les pharmacies azuréennes. Cette situation est inacceptable d'autant que notre pays s'est longtemps targué d'être parmi les nations les plus performantes en matière de santé. Il y a aujourd'hui, au regard des exemples témoignés, une mise en danger de la vie d'autrui face à laquelle il est urgent d'agir. Ainsi, il souhaite savoir quelles suites elle compte donner aux 36 recommandations contenues dans le rapport d'enquête sénatorial adopté le 4 juillet 2023.

Situation des établissements de santé privés face au contexte inflationniste persistant

9712. – 18 janvier 2024. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des établissements de santé privés face au contexte inflationniste persistant. Plus de la moitié des 3 000 établissements de santé recensés en France en 2020 étaient des établissements privés et plus d'un tiers d'entre eux étaient des établissements à but non lucratif. Le secteur privé prend donc une part déterminante aux activités de santé et contribue de façon déterminante à l'élaboration de l'offre de soins dans les territoires. Malheureusement, depuis plusieurs mois les répercussions de l'inflation pèsent lourdement sur leurs équilibres financiers : démultiplication des dépenses énergétiques liée au renchérissement de coût de l'électricité (jusqu'à 10 fois plus chère en 2023), hausse des dépenses de pharmacie, de blanchisserie et de restauration dans des proportions étant de l'ordre de 15 à 20 %, revalorisations des soignants dans le cadre du « Ségur de la santé » toujours non compensées par l'État, etc. Ces surcoûts qui affectent aussi bien les établissements publics que privés n'ont pas été pris en compte dans la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 qui ne comporte aucun financement supplémentaire pour compenser l'inflation et fixe un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) en-deçà des besoins réels. Ainsi donc, si le statut quo financier devait se maintenir, il est estimé que plus de la moitié des établissements privés pourrait se retrouver en déficit budgétaire en 2024. Dès lors l'ensemble du secteur devrait se résoudre à de complexes restructurations dont pâtirait le service public de qualité que dispensent ces établissements. Aussi lui demande-t-il si des mesures compensatoires à la mesure de l'urgence seront prises afin d'épargner à ce secteur pourvoyeur de nombreux emplois une crise aiguë.

Fermeture croissante de places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes

9717. – 18 janvier 2024. – **Mme Catherine Dumas** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la fermeture croissante de places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD). Elle note qu'un nombre conséquent d'EHPAD semblent en grande difficulté

financière, contraints par des rentrées financières moindres et des dépenses de fonctionnement qui explosent. Elle précise que cette situation financière, due notamment à l'inflation et à la baisse du taux d'occupation du fait des crises covid et des scandales récents liés à des établissements du secteur, contraignent certaines structures à envisager leur fermeture ou la réaffectation des locaux. Elle précise également que le manque de personnel rend complexe un taux d'occupation et une activité suffisante pour assurer une répartition équilibrée des frais de structures. Elle indique par exemple que, sur Paris 18e, les familles de 45 résidents très âgés, certains en milieu protégé, viennent d'apprendre que la fondation qui gère l'EHPAD où leurs parents sont installés va fermer et les locaux réaffectés à l'accueil de personnes handicapées. Elle souligne, au-delà du désarroi que représente une telle annonce pour les familles, le traumatisme provoqué chez des personnes vulnérables qui, au soir de leur vie, ont plutôt besoin de sécurité, de stabilité et de lien affectif. Elle souhaiterait donc connaître les recours possibles pour les familles dans de telles situations, ainsi que les mesures que le Gouvernement entend prendre pour obtenir un moratoire sur la fermeture de places en EHPAD, le temps qu'une loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France soit adoptée par le Parlement.

Pénuries récurrentes de médicaments

9726. – 18 janvier 2024. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les graves pénuries de médicaments qui touchent l'ensemble du territoire national depuis quelques années. La Charente n'échappe malheureusement pas à ces pénuries récurrentes. Par exemple, le Trulicity et le Victoza (deux antidiabétiques) sont parmi les plus grands absents des pharmacies charentaises en ce moment. Au départ, les médecins prescrivaient des alternatives sauf qu'à force, même ces alternatives sont en rupture. Il y aurait actuellement plus de 1 000 références de médicaments contingentés par les laboratoires, il n'y en aurait jamais eu autant. Au-delà des pénuries, qui sont problématiques pour les patients, il y a un manque d'information claire, de transparence. Les pharmaciens ne savent jamais s'ils vont être livrés dans quelques jours, quelques semaines ou plusieurs mois. En première ligne face aux clients tous les jours, les pharmaciens essaient courageusement de s'adapter. Ils s'appellent entre eux, se dépannent dès qu'ils peuvent et ils passent un temps fou à rappeler les médecins pour modifier les traitements, encore faut-il qu'ils réussissent à les joindre... Cette situation est totalement inacceptable, d'autant que notre pays se targue d'être parmi les nations les plus performantes en matière de santé. La vie de nos compatriotes est mise en danger. Elle souhaiterait donc savoir précisément quelles sont les causes de ces pénuries de médicaments extrêmement graves et récurrentes depuis quelques années. Elle aimerait surtout savoir quelles mesures elle entend prendre pour remédier de façon définitive à ces pénuries de médicaments qui sont dommageables pour la santé des patients.

Situation des sans-abris en France

9735. – 18 janvier 2024. – **M. Joshua Hochart** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation préoccupante des sans domicile fixe (SDF) en France, laquelle est la 7^e puissance économique mondiale. La France devrait avoir les moyens de pouvoir éviter l'augmentation du nombre de sans-abris. Il lui rappelle qu'en 2012, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comptabilisait 142 500 personnes sans domicile fixe. En 2022, le nombre de sans domicile fixe était de 330 000 personnes, il a été multiplié par deux en dix ans. Un constat accablant dont le Gouvernement a sa part de responsabilité. Mais le sénateur souligne que l'important c'est de voir l'avenir. C'est pourquoi il l'interroge pour savoir quelles mesures concrètes et quels objectifs sont mis en place pour permettre à chaque sans abri d'avoir un accompagnement qui amène à des solutions pérennes, face à leur situation souvent dramatique. Il souligne que le Gouvernement agit souvent face à l'urgence, comme actuellement avec le plan grand froid. Plan nécessaire et utile, mais qui n'est qu'une action éphémère. Il faudrait un grand plan qui réponde structurellement à ces problématiques. Il lui demande quelle solution durable compte-t-elle mettre en place.

Conséquences de la loi pour le plein emploi sur les établissements et services d'aide par le travail

9738. – 18 janvier 2024. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), afin de relayer les préoccupations des acteurs du secteur notamment dans le département du Doubs. Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement

des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques-vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du salaire minimum de croissance (SMIC) qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Néanmoins, ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT alors que la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI), en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau UNAPEI sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le réseau GESAT (réseau économique des ESAT et entreprises adaptées), 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Au regard de ces éléments, elle demande au Gouvernement quelles actions il entend mettre en oeuvre pour compenser ces nouvelles dépenses et répondre aux inquiétudes des acteurs du secteur.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

G

Genet (Fabien) :

7800 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Dégâts des corvidés sur les cultures céréalières* (p. 197).

Goulet (Nathalie) :

9260 Justice. **Agriculture et pêche.** *Situations pouvant relever de conflits d'intérêts dans le monde des coopératives agricoles* (p. 198).

W

Weber (Michaël) :

9031 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Distance minimale entre une maison d'habitation et un silo d'herbage* (p. 197).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture et pêche

Goulet (Nathalie) :

9260 Justice. *Situations pouvant relever de conflits d'intérêts dans le monde des coopératives agricoles* (p. 198).

Weber (Michaël) :

9031 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Distance minimale entre une maison d'habitation et un silo d'herbage* (p. 197).

E

Environnement

Genet (Fabien) :

7800 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Dégâts des corvidés sur les cultures céréalières* (p. 197).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Dégâts des corvidés sur les cultures céréalières

7800. – 13 juillet 2023. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet des dégâts causés par les corvidés sur les cultures céréalières. Certains secteurs du département de Saône-et-Loire sont touchés par la multiplication de ces dégâts lors des semis et de la levée des plantules céréalières. L'intensité des dégâts varie selon le niveau des populations et la présence ou non d'autres ressources alimentaires dans l'environnement. Si des moyens de protection existent pour la protection des silos, la protection des emblavements par du matériel d'effarouchement sonore, ces protections sont encore bien trop inefficaces et engendrent souvent des contentieux avec le voisinage. Si la réglementation nationale relative à la régulation des espèces nuisibles autorise le piégeage toute l'année et le tir à certaines périodes de l'année dans la plupart des départements, cette réglementation s'avère peu opérante sur certains secteurs isolés particulièrement exposés aux invasions de corvidés. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer si des mesures spécifiques sont envisagées pour réguler la population de corvidés.

Réponse. – Le corbeau freux et la corneille noire sont des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans l'ensemble de la Saône-et-Loire. Ainsi, le code de l'environnement offre un ensemble de mesures permettant de réguler les populations de corvidés du département. Outre leur statut d'espèce chassable, leur classement comme ESOD permet de renforcer la prévention des dégâts importants causés aux cultures céréalières. Leur destruction à tir peut être prolongée au-delà de la période de chasse. Cette autorisation peut être étendue après la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars de l'année en cours au plus tard sans autorisation spécifique, et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle motivée délivrée par le préfet, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Si les dommages rapportés ne peuvent être contenus par les solutions de protection en place, ce motif peut être invoqué pour prolonger la période de régulation à tir. La destruction ne peut s'opérer qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme ou dans l'enceinte de la corbeautière. Les agents chargés de la police de la chasse, ainsi que les gardes-particuliers sur le territoire pour lequel ils sont commissionnés, peuvent en outre pratiquer la destruction à tir des corvidés toute l'année. En outre, ces corvidés peuvent faire l'objet de piégeage toute l'année et en tout lieu. Dans les zones où les exploitants sont soumis à des dégâts importants et récurrents, le piégeage est un élément essentiel de la prévention des dommages causés par ces animaux. L'utilisation de pièges est soumise à agrément préfectoral. Cependant, l'article R. 427-16 du code de l'environnement dispense de cet agrément les personnes qui capturent les corneilles noires et corbeaux freux à l'aide des cages à corvidés dans le cadre d'opérations de lutttes collectives organisées par les groupements de défense contre les organismes susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs fédérations agréées conformément aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime. La réglementation environnementale sur les espèces nuisibles n'autorise pas le tir dans les nids. Cependant, en application de l'article L. 424-10 du code de l'environnement, une dérogation peut être accordée par l'autorité administrative pour prévenir des dommages importants, notamment aux cultures et à l'élevage, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante. Ce panel d'outils et d'interventions disponibles gérés, par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, sont de nature à apporter une réponse aux préoccupations soulevées localement.

Distance minimale entre une maison d'habitation et un silo d'herbage

9031. – 16 novembre 2023. – **M. Michaël Weber** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la distance minimale qui doit être respectée entre une maison d'habitation et un silo d'ensilage destiné à la conservation d'herbage. Cette question se pose notamment dans la commune mosellane de Liederschiedt.

Réponse. – L'implantation de silos d'ensilage est régie, d'une part, par les règles d'urbanisme relevant du code de l'urbanisme et du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et, d'autre part, par la législation sur les installations

classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du droit de l'environnement ; chacune de ces réglementations est susceptible de prévoir des règles de distance minimale à l'égard des habitations. Le plan local d'urbanisme (PLU) peut ainsi instaurer des règles spécifiques concernant les distances minimales devant être respectées à l'égard des habitations pour garantir leur sécurité à proximité de telles installations. Les silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires peuvent également relever de la législation des ICPE, au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des ICPE, dès lors que le volume total de stockage est supérieur à 5 000 mètres cubes. Les règles d'implantation, relatives notamment aux distances d'isolement, sont déterminées en fonction des types de silos (« silo plat » ou « silo vertical ») et de leur capacité de stockage. Les critères caractérisant ces silos ainsi que le régime juridique applicable sont prévus par arrêtés ministériels : arrêté du 28 décembre 2007 pour les silos relevant du régime de la déclaration ; arrêté du 26 décembre 2012 pour les silos relevant du régime de l'enregistrement ; arrêté du 29 avril 2004 pour les silos relevant du régime de l'autorisation. Ces différents régimes imposent une distance d'isolement minimale d'au moins 10 mètres (m), voire plus en fonction des régimes. Par ailleurs, dans chaque département, le règlement sanitaire départemental (RSD) peut fixer des règles en matière de distance d'implantation des zones de stockage du fourrage pour les installations ne relevant pas des ICPE. Le RSD de la Moselle, consultable sur le site de la préfecture, prévoit ainsi que les silos d'ensilage ne peuvent être implantés à moins de 35 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public. En outre, pour les élevages relevant de la législation ICPE des rubriques n° 2101 (élevages de bovins), n° 2102 (élevages de porcs), n° 2111 (élevages de volailles) et n° 3660 (élevages intensifs de volailles ou de porcs), des distances minimales d'implantation et de leurs annexes (dont notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux et les aires d'ensilage) par rapport à des tiers sont également fixées, et sont variables selon la nature et l'usage des équipements. Les critères caractérisant ces distances minimales sont prévus par trois arrêtés ministériels en date du 27 décembre 2013 pour les élevages relevant du régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation. Ces différents régimes imposent une distance d'isolement minimale d'au moins 15 m pour les stockages de paille et de fourrage sous condition, voire plus en fonction des équipements et des élevages. Enfin, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, l'article L. 111-3 du CRPM impose l'application de la même exigence d'éloignement à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

JUSTICE

Situations pouvant relever de conflits d'intérêts dans le monde des coopératives agricoles

9260. – 30 novembre 2023. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'organisation actuelle de la coopération agricole. Celle-ci repose sur le haut conseil de la coopération agricole (HCCA) dont les missions sont notamment de définir et de mettre en oeuvre les politiques publiques en matière de coopération agricole, d'être le garant du respect des textes et des règles de la coopération et de définir les principes et normes de la « révision ». Cette révision, c'est le contrôle de la conformité du fonctionnement des coopératives aux principes et règles de la coopération. Elle s'exerce au travers d'une association nationale de la révision qui délègue les missions de contrôle à cinq fédérations de révision qui elles-mêmes entretiennent des liens de travail, voire capitalistiques, avec des sociétés d'audit, liens parfois croisés avec un acteur syndical de la coopération agricole, « la coopération agricole », anciennement « Coop de France », organisme par ailleurs enregistré au registre des représentants d'intérêts de la haute autorité de la transparence de la vie publique. Or sont apparus au détour d'un dossier judiciaire civil récent des éléments pour le moins étonnants : le parquet général de la Cour d'appel de Paris a ainsi pu relever dans des réquisitions que l'entité syndicale et de lobbying « coopération agricole » était actionnaire de sociétés d'audit travaillant pour les fédérations de révision qui avaient délégation du HCCA pour exercer les prérogatives de puissance publique de contrôle des coopératives agricoles. Il apparaît pour le moins curieux que l'entité syndicale représentant les coopératives soit la propriétaire des acteurs qui ont pour mission de les contrôler. Elle lui demande donc quels aménagements législatifs et réglementaires le Gouvernement va proposer afin de sortir de telles situations évidentes de conflit d'intérêt qui ont amené la justice dans le cas d'espèce cité à relever de ses fonctions un commissaire aux comptes du fait de ce mélange des genres. – **Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.**

Réponse. – Aux termes de l'article L.612-1 du code de commerce, les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricole dépassant des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat doivent nommer un commissaire aux comptes pour procéder à la certification de leurs comptes. Ce même article prévoit cependant que certaines d'entre elles peuvent, pour remplir cette obligation, avoir recours au service d'une fédération agréée pour la révision mentionnée à l'article L.527-1 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'article L.527-1-1 du même code prévoit que la certification des comptes est exercée, au sein et pour le compte de la fédération, par un commissaire aux comptes. Ce dernier peut, de façon dérogatoire au droit normalement applicable aux commissaires aux comptes, être salarié par la fédération, mais ne peut alors exercer d'autres missions de contrôle légal des comptes. Dans son avis n° 2014-03 du 27 mars 2014, le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) est venu rappeler que le commissaire aux comptes qui exerce une mission au sein d'une fédération de révision agricole agréée demeure tenu de respecter les dispositions du titre II du livre VIII du code de commerce, en ce compris le code de déontologie. Il demeure également soumis au contrôle du H3C, qui devient à compter du 1^{er} janvier 2024 la Haute autorité de l'audit. Ainsi, le commissaire aux comptes salarié d'une fédération de révision agricole doit, avant d'accepter une mission de contrôle légal des comptes d'une coopérative agricole ou d'une société d'intérêt collectif agricole, se livrer à une analyse de la situation dans laquelle il se trouve en vérifiant que celle-ci ne porte pas atteinte à son indépendance et à son impartialité (v. nota. art. L.823-31 du code de commerce et art. 1, 4, 5, 19, 21, 29 du code de déontologie des commissaires aux comptes). Cette analyse tient notamment compte de son appartenance à un réseau et des éventuelles autres missions ou prestations exercées par lui-même ou son réseau au sein de l'entité contrôlée. Dans son avis précité, le H3C est venu préciser que des liens capitalistiques ou une clientèle commune entre une fédération de révision agricole employant un commissaire aux comptes, une société de commissaires aux comptes et une fédération syndicale étaient susceptibles de caractériser l'existence d'un réseau au sens du code de déontologie des commissaires aux comptes. Lorsqu'à l'issue de son analyse, le commissaire constate l'existence d'une situation à risque, l'article 5 III du code de déontologie prévoit qu'il « prend immédiatement les mesures de sauvegarde appropriées en vue, soit d'en éliminer la cause, soit d'en réduire les effets à un niveau suffisamment faible pour que son indépendance ne risque pas d'être affectée et pour permettre l'acceptation ou la poursuite de la mission ou de la prestation (...). Lorsque les mesures de sauvegarde sont insuffisantes à garantir son indépendance, il met fin à la mission ou à la prestation ». Le 22 mars 2023, le garde des sceaux a homologué deux normes de déontologie qui précisent à la fois les principes fondamentaux de comportement et la mise en oeuvre de la démarche « risques et sauvegarde » par le commissaire aux comptes. Ces normes de déontologie doivent naturellement être respectées par les commissaires aux comptes salariés au sein d'une fédération de révision agricole agréée. Ainsi, aux termes de ces dispositions, lorsqu'il constate que les liens entretenus par la fédération de révision agricole qui l'emploie avec une société de commissaire aux comptes ou une fédération syndicale sont de nature à caractériser l'existence d'un réseau faisant courir un risque en termes d'indépendance et d'impartialité pour l'exercice d'une mission de contrôle légal au sein d'une coopérative agricole ou d'une société d'intérêt collectif agricole, il doit prendre les mesures de sauvegarde adéquates ou à défaut, refuser ou mettre fin à la mission. Le manquement à ces dispositions par le commissaire aux comptes est constitutif d'une faute disciplinaire pouvant conduire à des sanctions.